



effinature
BIODIVERSITY INSIDE

RÉFÉRENTIEL EFFINATURE

Version historique

V6.1 2019

Remplacée par V7.0 (2020)

ÉDITEUR D'ORIGINE IRICE

PUBLICATION Référentiel Effinature 2019 · avril 2019

ÉDITION Réédition à contenu constant par NORMATYS, pour l'historique des versions

CONSULTATION normatys.org · historique des versions du référentiel

Fiche de la version historique

Version	V6.1 (2019)
Référence d'origine	Référentiel Effinature 2019
Publication	avril 2019
Éditeur d'origine	IRICE
Application	À partir d'avril 2019
Remplacée par	V7.0 (2020)
Statut	Version historique : elle ne fonde plus aucune certification. Les exigences applicables sont celles de la version en vigueur, publiée sur normatys.org .
Propriétaire actuel	NORMATYS, qui publie l'ensemble des versions du référentiel (convention NTY-CNV-2026-001-A du 11 octobre 2026)
Marque	Effinature, marque déposée n° 3 732 371, propriété de NORMAXIS

Principales évolutions de cette version

- Numérotation continue et stable des 48 fiches : 20 en conception, 16 en réalisation, 12 en exploitation.
- Préambule, processus de certification et table des logos en ouverture.
- Annexes « Documents à transmettre à l'auditeur » par phase.
- Nouveaux critères : évaluation des incidences environnementales (volet flore, fiche 8 ; volet faune, fiche 13), évaluation des continuités écologiques et caractérisation des habitats (fiche 10), rapport d'activité incident chantier (fiche 33), installation de gîte (fiche 43), utilisation de l'eau potable ou des eaux brutes (fiche 40), estimation des investissements en faveur de la biodiversité (fiche 48).
- Passage d'un export de wiki à un document éditorial paginé et maqueté (111 pages).
- Généralisation du découpage en « sections I / II / III » pour les critères suivis sur les trois phases (programme bienveillant à l'égard des sols, plan de gestion du patrimoine végétal, programme de préservation de la faune, témoins en faveur de la biodiversité, charte écologique, sensibilisation, compétences professionnelles).

Avertissement de réédition

NORMATYS publie l'ensemble des versions du référentiel Effinature depuis 2010, afin que chacun puisse retrouver le texte qui s'appliquait à une date donnée. Cette version est rééditée à contenu constant : les critères, les exigences, les seuils, les méthodes de calcul, les guides et les annexes sont reproduits sans modification.

Le vocabulaire (label ou certification, niveaux, noms des dispositifs), les noms d'organismes, les adresses et les sites internet sont ceux de la date de publication. Ils ne décrivent plus l'organisation actuelle : NORMATYS est propriétaire du référentiel, IRICE est l'organisme qui certifie au regard de la version en vigueur.

Seuls changent les éléments d'édition recensés ci-dessous. La mise en forme suit la plateforme de marque ; la pagination de 2019 est conservée, ce qui garde exacts la table des matières et les renvois aux fiches.

Partie	Édition de avril 2019 (IRICE)	Réédition (NORMATYS)
Couverture, en-têtes et pieds	Mise en page d'IRICE (2019), logo IRICE de l'époque	Marque NORMATYS ; mention « version historique »
Règles générales de la marque, art. 1 à 3	Marque et droits sur le texte attribués à l'IRICE ; reproduction interdite	Marque propriété de NORMAXIS ; droits cédés à NORMATYS ; adaptation et modification toujours interdites
Préambule ; règles techniques, art. 3	Effinature et le référentiel présentés comme créés par l'IRICE	Créés par GREENLOGIC (aujourd'hui ARKEMEP) ; exploités et modifiés par l'IRICE en 2019
Mise en forme	Police Eurostar, palette verte, filigrane de fond	Charte NORMATYS (Poppins, Calibri, bleu et vert NORMATYS), fond blanc
Orthographe et typographie	50 fautes	Corrigées, sans effet sur le sens ; liste dans le contrôle
Fiches, gages de conformité, annexes	Version V6.1	Identiques, pagination de 2019 conservée

Table des matières

PRÉAMBULE	4
PROCESSUS DE CERTIFICATION	7
TABLE DES LOGOS	8
PHASE CONCEPTION	9
THÈME SOL	10
1 - ANALYSE DE SOL	11
2 - PROGRAMME BIENVEILLANT À L'ÉGARD DES SOLS (SECTION I)	14
THÈME FLORE	20
3- ANALYSE DE LA FLORE	21
4 - PALETTE VÉGÉTALE BIENVEILLANTE	23
5 - VÉGÉTALISATION DU BÂTI	26
6- PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL (SECTION I)	28
7 - GESTION DURABLE DES DÉCHETS VERTS (SECTION I)	29
8- ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (ÉTUDE D'IMPACT, VOLET FLORE)	31
THÈME FAUNE	32
9- ANALYSE DE LA FAUNE	33
10 - ÉVALUATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION DES HABITATS	35
11- PROGRAMME DE PRÉSERVATION DE LA FAUNE (SECTION 1)	36
12- TÉMOINS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION 1)	37
13- ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (ÉTUDE D'IMPACT, VOLET FAUNE)	39
THÈME POLLUTION	40
14 - ANALYSE DES POLLUTIONS	41
15 - PROGRAMME DE RÉDUCTION DES NUISANCES LUMINEUSES (SECTION I)	43
16 - PROGRAMME DE RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES (SECTION I)	45
17 - TRAITEMENT DES POLLUTIONS ET PRÉVENTION DES RISQUES (SECTION I)	46
THÈME SENSIBILISATION	47
18 - ADHÉSION À LA CHARTE ÉCOLOGIQUE «EFFINATURE» (SECTION I)	48
19 - SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION I)	49
20 - COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES AVÉRÉES DES ÉQUIPES (SECTION I)	50
PHASE RÉALISATION	51
THÈME SOL	52
21 - CHOIX, QUALITÉ ET PROVENANCE DES APPORTS DE TERRE	53
22 - PROGRAMME BIENVEILLANT À L'ÉGARD DES SOLS (SECTION II)	54
THÈME FLORE	56
23 - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL INITIAL	57
24 - PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL (SECTION II)	59
25 - GESTION DES DÉCHETS VERTS (SECTION II)	61
26 - CHOIX, QUALITÉ ET PROVENANCE DES VÉGÉTAUX	62
THÈME FAUNE	64
27 - PROGRAMME DE PRÉSERVATION DE LA FAUNE (SECTION II)	65
28 - TÉMOINS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION II)	67

Table des matières

THÈME POLLUTION	68
29 - PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS	69
30 - PROGRAMME DE RÉDUCTION DES NUISANCES LUMINEUSES (SECTION II)	71
31 - PROGRAMME DE RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES (SECTION II)	72
32 - TRAITEMENT DES POLLUTIONS ET PRÉVENTION DES RISQUES (SECTION II)	74
33 - RAPPORT D'ACTIVITÉ INCIDENT CHANTIER	76
THÈME SENSIBILISATION	77
34 - ADHÉSION À LA CHARTE ÉCOLOGIQUE « EFFINATURE » (SECTION II)	78
35 - SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION II)	79
36 - COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES AVÉRÉES DES ÉQUIPES (SECTION II)	80
PHASE EXPLOITATION	81
THÈME SOL	82
37 - PROGRAMME BIENVEILLANT À L'ÉGARD DES SOLS (SECTION III)	83
THÈME FLORE	84
38 - PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL (SECTION III)	85
39 - GESTION DES DÉCHETS VERTS (SECTION III)	88
40 - UTILISATION DE L'EAU POTABLE OU DES EAUX BRUTES	89
THÈME FAUNE	90
41 - PROGRAMME DE PRÉSERVATION DE LA FAUNE (SECTION III)	91
42 - TÉMOINS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION III)	92
43 - INSTALLATION DE GÎTE	93
THÈME POLLUTION	94
44 - MÉTHODES D'ENTRETIEN LIMITANT LES POLLUTIONS	95
THÈME SENSIBILISATION	96
45 - ADHÉSION À LA CHARTE ÉCOLOGIQUE «EFFINATURE» (SECTION III)	97
46 - SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION III)	98
47 - COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES AVÉRÉES DES ÉQUIPES (SECTION III)	100
48 - ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ	101
ANNEXES	102
DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'AUDITEUR (PHASE CONCEPTION)	103
DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'AUDITEUR (PHASE RÉALISATION)	104
DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'AUDITEUR (PHASE EXPLOITATION)	105
RÈGLES GÉNÉRÂLES DE LA MARQUE EFFINATURE	106
RÈGLES TECHNIQUES DE LA MARQUE EFFINATURE	109

Préambule

Présentation

Effinature est la première certification de la biodiversité dans l'immobilier. Créée en 2009 par GREENLOGIC (aujourd'hui ARKEMEP), elle complète les critères de qualité environnementale du BTP. Le contenu du référentiel est l'aboutissement de plusieurs années de réflexion et de travail collaboratif. La qualité de cette certification est le résultat d'un travail partagé entre un Comité Scientifique et Technique animé par l'IRICE et des acteurs de l'immobilier (maître d'ouvrage, bureaux d'études en environnement et écologie, etc.)

Les objectifs de la démarche Effinature sont multiples :

- ✓ Permettre une recapitalisation de la nature en ville
- ✓ Protéger et valoriser les espèces faunistiques et floristiques
- ✓ Intégrer la biodiversité comme critère de décision à part égale sur les projets immobiliers
- ✓ Mettre en œuvre des mesures visant à assurer le bénéfice à long terme des services écosystémiques
- ✓ Agir sur les causes directes de l'érosion de la diversité biologique (*pollutions, transformation de l'habitat, gestion non durable, etc.*)
- ✓ Permettre aux maîtres d'ouvrage d'avoir un référentiel clair et pertinent pour valoriser la biodiversité sur leurs projets
- ✓ Faire bénéficier aux utilisateurs un cadre de vie agréable et sain, entretenu dans le respect de la biodiversité.
- ✓ Permettre aux collectivités de mettre en œuvre la transition écologique sur leur territoire et valoriser les OAP (Orientation d'Aménagements et de Programmation)

Le cahier des charges de la certification accompagne les acteurs dans la conception, la réalisation et l'exploitation de programmes d'aménagement et de construction. Il s'articule autour de cinq thèmes :

-  **le sol** : trop souvent délaissé, il est important de prendre conscience de la fragilité du sol. Effinature encourage la mise en place de mesures visant à assurer les bénéfices à long terme des services écosystémiques rendus par les sols.
-  **la flore** : le choix d'une végétation adaptée au site est essentiel pour créer des milieux capables de se maintenir et d'être attractifs, tant pour les usagers que pour la faune. Effinature permet une recapitalisation de la nature en ville à partir de choix cohérents.
-  **la faune** : la réalisation de projets de construction se fait le plus souvent au détriment de la faune locale. Effinature vise à protéger et valoriser les espèces ordinaires et remarquables.
-  **les pollutions** : si elles peuvent être présentes en amont, une conception n'intégrant pas tous les risques de pollution peut impacter la biodiversité. Effinature a pour objectif d'aller au-delà des démarches « zéro phyto » en agissant sur toutes les sources de pollution (*lumière, son, etc.*), causes directes de l'érosion de la biodiversité.
-  **sensibilisation** : de la conception aux entreprises de travaux et entretien jusqu'aux futurs usagers, la biodiversité ne peut s'appréhender et être valorisée qu'à la condition que tous les acteurs soient sensibilisés et accompagnés. Effinature encourage le partage de connaissances et des techniques de bonnes pratiques.

Préambule

3 niveaux de certification

Avec un référentiel unique mais des exigences spécifiques, la certification Effinature permet de valoriser la biodiversité sur les projets en neuf comme en rénovation, et d'encourager les solutions simples, pragmatiques et réalistes, offrant ainsi une liberté de conception au constructeur. Il existe trois niveaux de certification différents :



- **Niveau Pass** : Effinature Pass rassemble les critères essentiels pour le maintien et la valorisation de la biodiversité sur les projets de construction neuve. Il permet à tout maître d'ouvrage de s'engager dans des opérations à biodiversité positive. L'enjeu de ce niveau est d'intégrer la biodiversité comme le sont les questions environnementales et énergétiques dans le bâtiment.
- **Niveau Hotspot** : Effinature Hotspot regroupe les critères élargis à toutes les thématiques de la biodiversité afin de réaliser un projet de construction neuve qui porte l'ambition d'évoluer vers une zone remarquable pour la diversité biologique.
- **Niveau Relay** : Effinature Relay définit les critères à respecter pour les projets de rénovation souhaitant s'inscrire dans une nouvelle trame urbaine favorable au développement d'une faune et d'une flore.

Pour être certifié, un projet doit répondre à toutes les attentes du référentiel en fonction du niveau attendu (*Pass, Hotspot, Relay*). L'absence de pondération permet de s'assurer qu'aucune attente essentielle pour la biodiversité ne puisse être contournée en favorisant plus ou moins certains gages.

Un référentiel dynamique

Le référentiel s'articule autour de 48 fiches thématiques et de 147 gages de conformité. Il fonctionne à partir d'un tronc commun pour les trois niveaux de certification avec des critères spécifiques au niveau Hotspot et Relay à la fin des fiches. Les fiches sont classées à la fois par phase et par thème. Pour les critères nécessitant des calculs des outils sont directement disponibles en téléchargement sur le site internet de l'IRICE (<https://effinature.irice.fr>). De nombreux supports de documentation sont également accessibles et régulièrement mis à jour sur le site (*acte d'engagement, charte, fiche d'inventaire, plan de contrôle, guides, etc.*).

Préambule

Reconnaissance de la certification Effinature

L'objectif d'Effinature est de permettre une prise en compte de la biodiversité, un enjeu complémentaire mais différent des enjeux environnementaux intégrés dans les certifications du bâtiment. Ainsi, Effinature est le complément idéal des démarches basées sur les améliorations des performances énergétiques des bâtiments. Effinature est reconnue par l'ÉCOLABEL INDEX comme la certification internationale de la biodiversité urbaine. Depuis le 1er février 2018, les exigences de niveaux supérieurs NF Habitat HQE de l'association QUALITEL reposent sur le calcul d'indice écologique développés dans le référentiel Effinature. Les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage doivent pouvoir justifier de compétences reconnues en écologie : les formations AMO Effinature sont reconnues dans le référentiel NF Habitat HQE pour justifier l'atteinte de ce critère. Effinature est également cité dans la charte BDM (*Bâtiments Durables méditerranéens*).

Processus de certification



Accompagnement
avec un AMO formé
Effinature tout au
long du processus



Nécessaire
intervention d'un
écologue

Les demandes de certifications sont à adresser à Effinature. Le projet sera soumis à trois audits :

- **phase conception** : un audit à l'issue de l'obtention du Permis de Construire, en phase DCE
- **phase réalisation** : un audit sur site à la livraison du projet et des espaces verts
- **phase exploitation** : un audit sur site trois ans après la livraison

Un écologue doit être présent dans l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Il doit justifier d'une formation mais si celui-ci n'est pas formé à la certification, un AMO Environnemental formé à la certification Effinature peut accompagner le projet. Les dates des formations écologue et AMO QEB Effinature sont accessibles sur le site de l'IRICE

L'objectif de cette formation est de s'assurer de la bonne connaissance de l'application du référentiel et des particularités de la prise en compte de la biodiversité dans l'immobilier à chaque phase et avec les différents acteurs

Un dossier d'admission à la certification se trouve en annexe 3 ainsi que sur le site internet de l'IRICE (<https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/documentation>)

Table des logos

La présence d'un ou plusieurs symboles dans les fiches, indique le type de document à rendre pour chaque exigence du référentiel.



Les attentes doivent être présentes dans un **rapport** qui sera contrôlé par l'auditeur



Certains critères attendus dans le référentiel doivent être traduits sur **des représentations graphiques** (*plans, etc.*) pour être contrôlés et validés lors de l'audit.



Pour aider au calcul de certains indicateurs, des **tableurs** développés par Effinature sont librement accessibles sur le site internet de l'IRICE.



La diversité écologique fonctionne le plus souvent suivant des cycles qu'il convient d'intégrer en fonction de sites pour limiter les risques de perturbation et de destruction d'espèces ou d'habitats. Un **planning spécifique** devront être intégré à la compilation documentaire.



La participation à la certification Effinature passe notamment par des engagements pour s'assurer que les acteurs sont bien sensibilisés et impliqués dans la démarche. **Des documents de type attestation et émargement** doivent être intégrés à la compilation documentaire contrôlée par l'auditeur



Identifier certains enjeux nécessitent parfois de s'intéresser au site et à ses environs à travers des documents. **Un recueil documentaire** doit être intégré à la compilation documentaire contrôlée par l'auditeur.



Pour limiter la quantité de documents et d'informations à compiler, il peut être demandé la réalisation de **tableaux de synthèse** pour ne conserver que les éléments clés.



Les supports de communication doivent accompagner les réunions de sensibilisation et certains peuvent être directement installés dans les aménagements. Ils devront être transmis à l'auditeur.



Essentielle pour comprendre son site et pour déterminer la palette végétale, **l'analyse de sol** doit être réalisée par un laboratoire compétent. Les résultats devront être intégrés à la compilation documentaire contrôlée par l'auditeur.



Pour contrôler la mise en œuvre d'éléments conformes aux attentes du référentiel, il peut être attendu comme justificatifs des **factures**, notamment en phase chantier. Les attentes concernent les caractéristiques et non les montants qui peuvent être masqués pour des questions de confidentialité.



Pour contrôler la mise en œuvre d'éléments conformes aux attentes du référentiel il peut être attendu comme justificatifs **des bordereaux ou des fiches** (*FDS, FDES, etc.*)



Certaines compétences peuvent être attendues pour certains critères afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et devront être justifiées (**CV, diplôme, références**)



Phase conception



Phase conception

Thème sol

1- Analyse de sol.....	11
• 1.1: Analyse physico chimique du sol.....	11
• 1.2 : Tableau de synthèse des phénomènes de détérioration du sol et des solutions envisagées.....	11
• 1.3 : Rapport sur les processus ou risques de détérioration du sol et les mesures de correction.....	12
• 1.4 : Représentation graphique des zones dégradées ou menacées.....	13
• 1.5 : Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	14
2 - Programme bienveillant à l'égard des sols (<i>section 1</i>)	14
• 2.1 : Rapport sur l'historique de l'occupation des sols.....	14
• 2.2 : Représentation graphique des continuités urbaines.....	15
• 2.3 : Tableur reprenant les calculs de CBS (<i>Coefficient de Biotope par Surface</i>).....	15

1.1 : Analyse physico-chimique du sol



Description	L'analyse physico-chimique du sol réalisée en laboratoire fournit un bilan d'une partie de ses caractéristiques et fait le diagnostic de potentiels problèmes. L'interprétation des résultats avec ses conseils d'amélioration participe à : • adapter les pratiques de travail du sol • sélectionner une palette végétale cohérente • garantir la pérennité des espaces végétalisés • connaître correctement les améliorations à réaliser pour limiter les intrants • définir le choix des apports de matières organiques • améliorer le drainage
Remarques	• Si les analyses concluent à une pollution des sols, se reporter aux fiches n° 14 « <i>Analyse des pollutions</i> » et n° 32 « <i>Traitement des pollutions et prévention de risques de pollution</i> ». • En cas de réhabilitation de surface imperméabilisée et d'absence de substrat terreux, l'analyse physico-chimique n'est pas exigée.
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

1.2 : Tableau de synthèse des phénomènes de détérioration du sol et des solutions envisagées



Description	Le tableau synthétique des phénomènes de détérioration du sol recensés et des solutions envisagées met en vis à vis l'identification des risques et les mesures de correction prévues pour préserver ou reconstituer les sols
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

1.3 : Rapport sur les processus ou risques de détérioration du sol et les mesures de correction



Description	Le rapport sur les processus ou risques de détérioration du sol et les mesures de correction détermine le phénomène incriminé et son origine : • érosion (<i>éolienne, hydrique, sol laissé nu..</i>) • pollution (<i>ancien site industriel ou agricole...</i>) • compactage (<i>pression mécanique importante, surpâturage...</i>) • imperméabilisation (<i>accroissement de l'urbanisation...</i>) • inondation (<i>urbanisation...</i>) Le rapport s'accompagne de clichés qui concourent notamment à l'établissement d'une base de données servant à la diffusion de support de communication et de sensibilisation. Le rapport décrit techniquement les solutions de protection, de reconstitution ou de remplacement envisagées. L'étendue des possibilités est vaste : • choix de pratiques culturales • apports de matière organique • utilisation du génie végétal ou de la bioremédiation • hydro-ensemencement • mise en place de haie brise-vent...
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

1.4 : Représentation graphique des zones dégradées ou menacées



Description	L'ensemble des zones dégradées ou menacées présentes sur le site devront être localisées précisément sur un plan.
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

1.5 : Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description	Le comptage de la pédofaune, en niveau HotSpot et Relay mesure la santé biologique d'un sol en estimant : • quantitativement le nombre d'animaux par hectare • qualitativement la diversité des espèces (<i>faune épigée, anécique, endogée</i>). L'interprétation des résultats adjointe de recommandations offre l'opportunité d'améliorer les conditions d'accueil et de développement de cette biodiversité fondamentale à la vitalité des milieux
Remarque	En cas de réhabilitation de surface imperméabilisée et d'absence de substrat terreux, le comptage de la pédofaune n'est pas exigé.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

2.1 : Rapport sur l'historique de l'occupation des sols



Description	Afin d'éviter une installation du projet sur un terrain vierge, l'historique de l'occupation des sols montre de manière documentée et illustrée que le projet envisage une implantation : • sur un site construit ou qui a déjà été construit • sur des terres perturbées ou polluées • a minima en continuité du tissu urbain
--------------------	--

2.2 : Représentation graphique des continuités urbaines



Description	La cartographie des continuités urbaines met en lumière la proximité immédiate du projet au tissu urbain
--------------------	--

2.3 : Tableur reprenant les calculs de CBS (Coefficient de Biotope par Surface)



Description	Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) est un indicateur reconnu dans le code de l'urbanisme et issu du département de Berlin. Les valeurs ont été adaptées dans le cadre de la certification Effinature pour encourager à la végétalisation et favoriser les habitats les plus sensibles. A noter qu'en présence d'un CBS réglementaire (<i>règlement de PLU, etc.</i>), il convient de le respecter en priorité en adaptant les coefficients. Cependant, si il est moins exigeant que celui adapté dans la certification Effinature, ce dernier devra aussi être respecté pour que le projet puisse être certifié. Pour procéder au calcul du CBS (<i>Coefficient de Biotope par Surface</i>), la caractérisation de toutes les surfaces sollicitées en permanence ou temporairement décrit pour chacune d'elles : • l'usage (<i>espace vert, parking, récupération des eaux de pluie...</i>) • la superficie en m² • la nature ou les matériaux (<i>béton, dallage sur couche de mortier, prairie messicole...</i>) En présence de toitures et de surfaces verticales végétalisées, la même méthode est utilisée
Modalité de calcul	Le CBS est le ratio entre les différentes surfaces pouvant favoriser la biodiversité (<i>surfaces éco-aménageables</i>) et la superficie totale de la parcelle soit : CBS = surface éco-aménageable en m² / surface totale de la parcelle Les surfaces éco-aménageables sont le résultat du produit : Surface éco-aménageable = (surface de type A x coef.A) + (surface de type B x coef.B) +...+ (surface de type N x coef.N) Les surfaces aménageables ne se valent pas toutes en termes de rendu écosystémique

 Un outil de calcul est disponible en ligne (<https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/sol/2>)

2 – Programme bienveillant à l'égard des sols (section 1)

Surface	Coef	Exemple de surfaces
Surface VRD		
Semi perméables sans végétation	0,3	Revêtement perméable à l'air et à l'eau (pavés sur couche de sable, sablé, enrobé drainant)
Semi perméables avec végétation	0,5	Revêtement perméable à l'air et à l'eau avec présence d'une végétation (dalle parking engazonnées, pavés à joints larges ensemencés, dallage pierre ou bois à joints larges)
Espaces verts		
Terre sur dalles (jusqu'à 80 cm)	0,5	Espaces verts sur dalle avec mise en œuvre de terre végétale, jusqu'à 80 cm d'épaisseur. Cette hauteur n'inclut pas les couches de protection (plantation sur parking)
Terre sur dalles (supérieur à 80 cm)	0,7	Espaces verts sur dalle avec mise en œuvre de terre végétale sur une hauteur supérieure à 80 cm. Cette hauteur n'inclut pas les couches de protection (plantation sur parking)
Pleine terre	1	Espaces verts mis en œuvre sur du substrat naturel, sans éléments maçonnés en dessous, en lien direct avec les couches géologiques (tout espace vert directement sur un substrat naturel)
Potager	1,1	Espace dédié à la pratique de la culture vivrière de plantes potagères destinées à la consommation familiale. Peut être en toiture ou dans les espaces verts. (potagers en bac, jardins ouvriers, jardins collectifs)

Surface	Coef	Exemple de surfaces
Espaces verts		
Infiltration d'eau de pluie	1,1	Espace dédié à l'infiltration de l'eau dans le sol. L'eau ne doit pas présenter de risques de pollutions (système de dépollution obligatoire en amont en présence d'eaux de voiries). La surface retenue dans le calcul est celle relevée sur plan. <i>(Noue, bassin d'infiltration couvert ou aérien)</i>
Milieux humides		
Mare	1,1	Zone humide construite pour accueillir la biodiversité, mise en œuvre « naturelle » avec hauteurs d'eau variées. Attention aux parois qui ne doivent pas être un piège mortel ni une zone de dangers pour les usagers du site. <i>(Mare, piscine naturelle)</i>
Bassin d'agrément	0,7	Aménagement d'agrément maçonné accueillant un milieu humide mais ne reproduisant pas les conditions fonctionnelles optimales pour le développement de la biodiversité mais permettant une fréquentation. Attention aux parois qui ne doivent pas être un piège mortel ni une zone de dangers pour les usagers du site. <i>(fontaine en pierre, bassin de baignade pour oiseaux)</i>
Toitures		
Semi intensive	0,7	Toiture présentant un substrat d'une épaisseur de 12 à30 cm pour un poids de 150 à 350 kg/m ² et présentant une végétation où les plantes grasses ne sont pas majoritaires

Surface	Coef	Exemple de surfaces
Toitures*		
Intensive	0,9	Toiture présentant un substrat d'une épaisseur supérieure à 30 cm pour un poids supérieur à 600 kg/m² et présentant une végétation aux strates variées
Type « brownroof »	0,9	Zones dédiées à la végétation pionnières et à la faune, constituée de matériaux brutes (sable, pierre, bois, etc.)
Végétalisation		
Façade végétalisée	0,5	Façade à plantes grimpantes ou à plantes palissées. Les autres systèmes (cassettes, nattes, etc.) sont soumis à avis. La surface prise en compte est la surface de couverture des végétaux à taille adulte (mur de Lierre, plantes grimpantes sur filins, etc)
Jardinière	0,5	Jardinières intégrées au bâti, présence pérenne, hauteur de terre d'au moins 20 cm
Mobilier urbain	0,5	Végétalisation, le plus souvent plantes grimpantes, accompagnant les aménagements type pergola, abris, etc. La surface prise en compte correspondant à la surface pouvant être couverte par les plantes (addition possible des surfaces verticales et horizontales) (couverture des locaux vélos sur grillages, etc)

Toiture: les zones stériles sont à intégrer dans le calcul des surfaces végétalisées, elles font parties de l'investissement dédiés à l'intégration de toitures végétalisées. Les panneaux photovoltaïques ou ECS intégrés à une toiture végétalisés sont à comptabiliser au même titre que la toiture végétalisée les entourant.*

Le résultat du calcul du CBS doit être **supérieur ou égal au CBS attendu**.

Tableau des valeurs de CBS attendues en fonction de la typologie de l'opération
en niveau Pass et HotSpot

	Emprise au sol du bâti	CBS Pass attendu	CBS Hotspot attendu
Habitations, Installation d’intérêt collectif	Jusqu’à 37%	0,55	0,60
	De 38 à 49%	0,45	0,60
	Au-delà de 50%	0,30	0,40
Commerces, bureaux, administrations		0,30	0,40
Industrie		0,30	0,40

Pour favoriser le développement de la biodiversité, les sols résiduels bordant les diverses constructions comportent au minimum sur l’emprise totale du projet:

- 10% d’espaces végétalisés en pleine terre en **niveau Pass**
- 25% d’espaces végétalisés en pleine terre en **niveau Hotspot**

Tableau des valeurs de CBS attendues en niveau Relay

Type de toiture	CBS Relay attendu
Toiture à pan(s)	CBSi + 0,1
Terrasse portance < 115 kg/m²	CBSi + 0,1
Terrasse portance > 115 kg/m²	CBSi + 0,2

Avec CBSi = CBS du site avant projet

Phase conception

Thème Flore

3- Analyse de la flore.....	21
• 3.1 Bordereau d’inventaire et relevé floristique.....	21
• 3.2 Rapport relevé floristique.....	21
• 3.3 Cartes thématiques flore.....	21
• 3.4 Plan de localisation des zones sensibles flore.....	22
• 3.5 Tableau des périodes sensibles flore.....	22
• 3.6 Recueil documentaire et bibliographique.....	22
4 - Palette végétale.....	23
• 4.1 Rapport sur le choix de la palette végétale du projet.....	23
• 4.2 Rapport descriptif du parti-pris paysager.....	23
• 4.3 Plan de plantation du projet.....	23
• 4.4 Coupes techniques et/ou d’élévations.....	24
• 4.5 Plan de localisation de la flore spontanée.....	24
• 4.6 Tableur reprenant les calculs de l’IVE (<i>Indices de la Valeur Écologique</i>).....	24
• 4.7 : Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	25
5 – Végétalisation du bâti.....	26
• 5.1 Coupe végétalisation bâti.....	26
• 5.2 Palette de végétalisation du bâti.....	27
• 5.3 Plan de plantation de la toiture ou des façade.....	27
6- Plan de gestion du patrimoine végétal (section I).....	28
• 6.1 Rapport sur la gestion du patrimoine végétal.....	28
• 6.2 Gestion des EVEC (<i>Espèces Végétales Exotiques Envahissantes</i>).....	28
7 – Gestion durable des déchets verts (section I).....	29
• 7.1 Tableur reprenant les calculs de l’IVS (<i>Indice de Valorisation sur Site</i>).....	29
8- Évaluation des incidences environnementales (étude d’impact, volet flore)	31
• 8.1 Avis final autorité environnementale flore.....	31
• 8.2 Tableau de synthèse des mesures compensatoires.....	31

3.1 Bordereau d'inventaire et relevé floristique



Description	Le bordereau d'inventaire et le relevé floristique consignent les observations de terrain. Pour les espèces à enjeux réglementaires, les effectifs doivent systématiquement être évalués. La prise de clichés concourt notamment à l'établissement d'une base de données servant à la diffusion de support de communication et de sensibilisation
Remarque	Un modèle de bordereau d'inventaire est disponible en ligne (https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/flore/6)

3.2 Rapport relevé floristique



Description	Le rapport du relevé floristique précise a minima : • le statut de menace, de rareté, de protection ou patrimonial des espèces • les périodes d'inventaire • la présence ou l'absence d'espèce végétale exotique envahissante • l'état phytosanitaire des végétaux Ses conclusions aident à la mise en place d'une stratégie de valorisation de la flore tout au long de l'opération.
--------------------	--

3.3 Cartes thématiques flore



Description	Les cartes thématiques à différentes échelles mettent en évidence : • les périmètres internes et externes de l'étude • les zones Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles à proximité du projet • les impacts positifs et négatifs • les localisations précisent des espèces à enjeux
--------------------	--

3.4 Plan de localisation des zones sensibles flore



Description	Le plan de localisation des zones sensibles mises en défens temporaires ou permanents facilite l'établissement du PIC. Il est accompagné de propositions de systèmes ou de mesures de protection
Remarque	Ce plan peut être fusionné avec le plan de localisation des zones sensibles « volet faune » (cf. <i>fiche n°6</i>) si la lecture reste claire.

3.5 Tableau des périodes sensibles flore



Description	Le tableau des périodes sensibles des espèces végétales recense les mois où les travaux ne leurs sont pas favorables. Il sert de base à l'organisation des futurs plannings d'intervention selon le type de tâche.
--------------------	---

3.6 Recueil documentaire et bibliographique



Description	Le recueil documentaire et bibliographique se base entre autres sur : • l'INPN, les données des DREAL • la Directive Habitats et les ZNIEFF • les associations naturalistes régionales ou locales
--------------------	--

4.1 Rapport sur le choix de la palette végétale du projet



Description	Il est essentiel que les stratégies mises en place pour définir la palette végétale du projet : • respectent la cohérence avec l'analyse de la flore • privilégient les essences locales • proscrivent les végétaux ayant un potentiel allergisant ≥ 4 et les espèces végétales exotiques envahissantes • participent à la diversité des habitats (<i>bosquets d'arbres, prairie, milieu fermé, espace ombragé...</i>) • s'appuient sur un maximum de strates végétales • garantissent la préservation de la ressource en eau (<i>cf. fiche n°40</i>) • anticipent le développement des végétaux pour éviter les pratiques de taille • garantissent des espaces pour la flore spontanée • précisent le nombre de sujets pour chaque espèce (<i>pour calculer l'Indice d'Equitabilité Spécifique</i>)
--------------------	--

4.2 Rapport descriptif du parti-pris paysager



Description	Lorsque le projet est soutenu par la description d'un parti-pris paysager fort, une tolérance de 15 % de végétaux ne répondant pas aux critères cités ci-dessus peut-être accordée. Ainsi peut-être admis à ces conditions : • l'art topiaire • une roseraie • etc
--------------------	--

4.3 Plan de plantation du projet



Description	Le plan de plantation du projet accompagné de la liste des végétaux est tenu de respecter la nomenclature botanique et d'être utilisable par les entreprises assurant les travaux de réalisation
--------------------	--

4.4 Coupes techniques et/ou d'élévations



Description	Les coupes techniques et/ou d'élévations concourent à une meilleure compréhension du site et du projet et donc à accroître sa protection lors des étapes suivantes.
-------------	---

4.5 Plan de localisation de la flore spontanée



Description	Le plan de localisation des espaces alloués à la flore spontanée met en relief les lieux où cette végétation peut s'exprimer comme : • les espaces transformés en micro réserves naturelles (pieds d'arbres) • les prairies • le « Brown roof » pour les toitures végétalisées • le tiers paysage
-------------	--

4.6 Tableur reprenant les calculs de l'IVE (Indices de la Valeur Écologique)



Description	Les Indices de la Valeur Écologique (IVE) sont calculés tout au long de l'opération et s'appuient sur l'observation in situ des habitats et sur l'inventaire floristique. Ils permettent d'évaluer l'augmentation ou la perte en diversité végétale dans les 3 phases du programme par rapport à l'état initial (IVE initial). A chaque étape correspond un IVE spécifique qui doit toujours être supérieur ou égal à IVEinitial. Tous les IVE procèdent du même calcul et sont nommés ainsi : • IVE prévisionnel pour la phase conception • IVE opérationnel pour la phase réalisation • IVE final pour la phase exploitation
Modalité de calcul	$IVE = \sum_{i=1}^{Nt} (Ni/At)$ Ai = type d'habitat i Ni = nb d'espèces par type d'habitat i Nt = nb total d'habitats At = somme des parcelles des types d'habitat i à l'état initial soit At = ΣAi

 Un outil de calcul est disponible en ligne <https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/flore/7>)

Exemple de calcul de la valeur écologique

Type d'habitat	Surface (m²)	Nb d'espèces végétales par type d'habitat
Prairie	250	15
Culture	200	1
Milieu humide	100	25
Jardinière	25	3
Etc		
Superficie totale (m²)		575
IVE _x		0,0765

4.7 : Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description	Une forte richesse spécifique et une répartition équitable des individus sont souvent les conditions optimales pour un habitat stable et diversifié. L'Indice d'Équitabilité Spécifique (IES) repose sur l'indice de Shannon calculé à partir de la palette végétale composée en phase projet.
Modalité de calcul	$H' = -\sum (n/N) \times \ln(n/N)$ avec : n : nb d'individus d'une espèce donnée ; N : nb total d'individus ; H' = 0 : quand la population est représentée par une seule espèce ; H' = max : quand la population est répartie de manière homogène entre toutes les espèces. L'indicateur d'équitabilité est calculé par type de support (végétation au sol et végétation en toiture) et par strates. $H = H'/\ln(S)$ avec : S : nb total d'espèces ; H=1 : répartition parfaitement homogène entre toutes les espèces ; H=0 : une espèce domine. L'Indice d'Équitabilité Spécifique doit être > 0,93.

 Un outil de calcul est disponible en ligne <https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/flore/7>)

5.1 Coupe végétalisation bâti



Description	La définition du projet de végétalisation du bâti et les coupes techniques doivent détailler les solutions adoptées pour augmenter le potentiel faunistique et floristique du toit et/ou des façades, à savoir : • la variation de la hauteur des épaisseurs de substrats, car certains invertébrés privilégient les premiers centimètres du sol quand d'autres se réfugient plus en profondeur • le choix hétérogène de substrat (<i>terre végétale, sable, galet...</i>) favorisant une diversité d'habitats et d'espèces • l'adjonction d'éléments inertes qui diversifient les capacités d'accueil (<i>bois morts, pierriers, abris artificiels...</i>) • le traitement des surfaces (<i>surface non lisse...</i>) • le choix d'une végétation diversifiée comprenant des espèces nectarifères et à baies
Remarque	En niveau HotSpot , la végétalisation des toitures revêt obligatoirement un caractère intensif. Les toitures végétales extensives sont proscrites quelque soit le niveau
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

5.2 Palette de végétalisation du bâti



Description	La justification de la palette de végétalisation du bâti s'appuie au minimum sur la démonstration : • de la cohérence de la palette retenue avec le type de toiture attendu (<i>niveau Pass ou HotSpot</i>) • des orientations de sélection des espèces privilégiant la flore locale • des mesures engagées pour préserver la ressource en eau et le substrat • de prise en compte du développement des végétaux pour éviter les pratiques de taille Le nombre de sujets pour chaque espèce est renseigné afin de procéder au calcul de l'Indice d'Equitabilité Spécifique (<i>cf. fiche n°4</i>)
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

5.3 Plan de plantation de la toiture ou des façades



Description	Le plan de plantation de la toiture ou des façades accompagné de la liste des végétaux est tenu de respecter la nomenclature botanique et d'être utilisable par les entreprises assurant les travaux de réalisation.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

6.1 Rapport sur la gestion du patrimoine végétal



Description

Le rapport sur les stratégies de gestion du patrimoine végétal doit mettre en lumière les principales actions pour garantir son intégrité en phases réalisation et exploitation. Il compile ainsi :

- les mesures de protection
- les bons gestes à encourager



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

6.2 Gestion des EVEC (Espèces Végétales Exotiques Envahissantes)



Description

Le rapport sur les stratégies de gestion du patrimoine végétal est accompagné si besoin du **plan de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC)** section I, mettant à disposition des recommandations à suivre sur les thématiques :

- de la gestion des déchets (*transport, mise en décharge, valorisation thermique...*)
- de la gestion des terres (*non usage des terres contaminées, gestion du sol nu, import et export de terre...*)
- des méthodes de réduction de propagation (*nettoyage des engins et du matériel, réensemencement rapide, mise en place de bâche..*)
- des techniques de suppression (*mise en place de surveillance, arrachage manuel, pâturage, dessouchage...*)



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

7.1 Tableur reprenant les calculs de l'IVS (Indice de Valorisation du Site)



Description	Basé sur un recensement réalisé à l'état initial, l'Indice de la Valorisation du Site (IVS) a pour objectif de prendre en considération la végétation préexistante du site : • en préservant les individus dans le tracé du projet • en limitant les exports de matières organiques (<i>transplantation, valorisation des rémanents de coupe...</i>) Un pourcentage traduisant le rapport entre les sujets préservés et/ou valorisés et les sujets exportés sans valorisation est calculé pour la strate arborée et la strate arbustive. L'Indice de Valorisation du Site est la moyenne de ces deux résultats. Elle doit être supérieure aux attentes Pass et HotSpot. En niveau Relay, l'IVS est calculé mais ne fait pas l'objet d'un seuil minimum à atteindre. Il vient mettre en lumière l'impact des travaux sur la végétation préexistante
Résultats attendus	L'Indice de Valorisation du Site est conforme aux attentes : • Pass si l'IVS $\geq 30 \%$ • HotSpot si l'IVS $\geq 50 \%$ • Relay si l'IVS est calculé (pas de minimum)

 Un outil de calcul est disponible en ligne (<https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/flore/10>)

Exemple de calcul de l’IVS

Strate arborée

Traitement de la végétation existante	Nombre	Commentaires
Individus préservés :	45	arbres sains conservés
Individus valorisés :	15	arbres broyés et réutilisés en paillage
Individus exportés par nécessité :	4	arbres présentant un danger pour la sécurité / platane atteint du phellin tacheté
	1	suppression d'arbre inadapté aux berges / peuplier hybride
Individus exportés sans valorisation :	3	arbres morts
Indice de valorisation des arbres	88%	

Strate arbustive

Traitement de la végétation existante	Nombre	Commentaires
M² d'individus préservés :	45	arbustes sains conservés
	2	arbustes morts sur pied
M² d'individus valorisés :	15	arbustes broyés réutilisés en paillage
M² d'individus exportés par nécessité:	15	transformation en andains
	40	espèce végétale exotique envahissant / Phytolacca americana
M² d'individus exportés sans valorisation :	100	arbustes situés dans l'emprise du bâti
Indice de valorisation des arbustes	23%	

Indice de valorisation des arbres	88%	Indice de Valorisation du Site	56%
Indice de valorisation des arbustes	23%		

8.1 Avis final autorité environnementale flore



Description	En cas de projets d'aménagement soumis à des procédures d'étude d'impact ou au cas par cas, la transmission de l'avis final de l'autorité environnementale est requise.
Remarque	Si l'avis porte à la fois sur le volet faune et flore, il n'est transmis qu'une seule fois (cf. fiche 13)
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

8.2 Tableau de synthèse des mesures compensatoires



Description	Le tableau de synthèse des mesures compensatoires joint à l'avis : • présente les effets positifs et négatifs du projet qu'ils soient directs ou indirects, temporaires ou permanents, cumulés... • décrit les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en indiquant leur coût et les modalités de suivi
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

Phase conception

Thème Faune

9 - Analyse de la faune.....	33
• 9.1 Bordereau d'inventaire et relevé faunistique.....	33
• 9.2 Rapport relevé faunistique.....	33
• 9.3 Cartes thématiques faune.....	34
• 9.4 Plan de localisation des zones sensibles faune.....	34
• 9.5 Tableau des périodes sensibles faune.....	34
• 9.6 Recueil documentaire et bibliographique.....	35
10 - Évaluation des continuités écologiques et caractérisation des habitats.....	35
• 10.1 Plan de localisation des zones sensibles flore.....	36
11 - Programme de préservation de la faune.....	36
• 11.1 Programme neutralisation pièges mortels.....	36
• 11.2 Plan de localisation des pièges mortels.....	37
• 11.3 Exigences au niveau Hotspot.....	37
12 - Témoins en faveur de la biodiversité (Section 1).....	37
• 12.1 Programme restauration des milieux.....	39
• 12.2 Tableur reprenant les calculs des ITCE (<i>Témoins de Cohérence Écologique</i>).....	39
13 - Évaluation des incidences environnementales (étude d'impact, volet faune).....	39
• 13.1 Avis final autorité environnementale faune.....	
• 13.2 Tableau de synthèse des mesures compensatoires.....	

9.1 Bordereau d'inventaire et relevé faunistique



Description	Le bordereau d'inventaire et le relevé faunistique consignent les observations de terrain. Pour les espèces à enjeux les effectifs doivent systématiquement être évalués. La prise de clichés concourt notamment à l'établissement d'une base de données servant à la diffusion de support de communication et de sensibilisation.
--------------------	---



Un outil de calcul est disponible en ligne (<https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/faune/19>)

9.2 Rapport relevé faunistique



Description	Le rapport du relevé faunistique précise a minima : • le statut de menace, de rareté, de protection ou patrimonial des espèces • les périodes d'inventaire • la présence ou l'absence d'espèce animale exotique envahissante • les exigences législatives et réglementaires applicables à l'opération... Ses conclusions aident à la mise en place d'une stratégie de valorisation de la faune tout au long de l'opération
--------------------	---

9.3 Cartes thématiques faune



Description	Les cartes thématiques à différentes échelles mettent en évidence : • les périmètres internes et externes de l'étude • les zones Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles à proximité du projet • les impacts positifs et négatifs • Les zones sensibles à préserver
--------------------	---

9.4 Plan de localisation des zones sensibles faune



Description	Le plan de localisation des zones sensibles mises en défens temporaires ou permanents facilite l'établissement du PIC. Il est accompagné de propositions de systèmes ou de mesures de protection
Remarque	Ce plan peut être fusionné avec le plan de localisation des zones sensibles « volet flore » (cf. <i>fiche n°3</i>) si la lecture reste claire.

9.5 Tableau des périodes sensibles faune



Description	Le tableau des périodes sensibles des espèces animales recense les mois où les travaux ne leurs sont pas favorables. Il sert de base à l'organisation des futurs plannings d'intervention selon le type de tâche. Y figure obligatoirement les périodes : • de reproduction • d'hibernation.
--------------------	---

9.6 Recueil documentaire et bibliographique



Description	Le recueil documentaire et bibliographique se base entre autres sur : • L'INPN, les données des DREAL, • les Plans Nationaux d'Action • les Directives Habitats et les ZNIEFF • les listes rouge UICN • les associations naturalistes régionales ou locale
--------------------	---

Plan de localisation des zones sensibles faune



Description	Le rapport d'évaluation des continuités écologiques et de caractérisation des habitats doit aboutir à la mise en place d'une gestion durable de ces espaces. Leur détermination s'opère au moins sur deux échelles : • parcellaire • supra-paysagère (<i>SRCE, trame verte et bleue...</i>) L'évaluation des continuités écologiques comprend de manière non exhaustive : • leur identification (<i>corridors, réservoirs de biodiversité...</i>) • leur localisation • leur structure (<i>dimension, maturité/composition des peuplements...</i>) • leurs rôles écologiques (<i>aire de repos, site de reproduction...</i>) • leurs connectivités (<i>potentiel de connexion, secteur propice au passage des espèces, liaison</i>) • leurs fragmentations (<i>effet de bordure, étranglements, obstacle...</i>) • les services écosystémiques rendus... La caractérisation des habitats comprend de manière non exhaustive : • la détermination des biotopes et des écosystèmes • le bilan des habitats prioritaires (<i>annexe I Directive Habitat</i>) • l'état de conservation des habitats • la nomenclature utilisée (<i>Corine Biotopes, cahiers habitats Natura 2000, Teruti-Lucas, Eunis...</i>) Des représentations cartographiques synthétisent les résultats.
---------------------------	---

11.1 Programme neutralisation pièges mortels



Description	La suppression de l'effet miroir réduit les collisions d'oiseaux avec le bâti. Le programme de neutralisation des pièges mortels expose la méthode employée: • retrait des vitres de la façade • dépolissage, coloration, opacité du vitrage... • inclinaison des surfaces vitrées • pose de silhouettes anti-collision, fenêtre à croisillons ... Il détaille également les solutions d'obturation des cavités-pièges que peuvent être : • les poteaux creux des panneaux de signalisation, des boîtes aux lettres... • les évacuations en tout genre, les conduits de cheminée, les gaines d'aération, certaines gouttières • les composteurs ouverts • les manchons de protection des plantations ...
-------------	--

 Ce gage de conformité peut-être sans objet.

11.2 Plan de localisation des pièges mortels



Description	Le plan de localisation des pièges mortels inventorie les éléments inertes susceptibles ou effectivement dangereux pour la faune. Pour une meilleure lecture, des clichés annotés sont joints.
-------------	---

 Ce gage de conformité peut-être sans objet.

11.3 Exigences au niveau Hotspot



Description	En HotSpot le bâti est un support direct d'intégration d'éléments en faveur de la faune. Toutes les espèces peuvent être ciblées. Ces éléments peuvent constituer soit un habitat , un refuge , une source d'alimentation ou un point d'eau. Le rapport sur l'intégration au bâti d'éléments en faveur de la faune énonce les caractéristiques du projet : • objectifs • fiches techniques • estimation sommaire...
-------------	---

12.1 Programme restauration des milieux



Description

Lorsque le milieu a été profondément dégradé ou a disparu, une restauration peut rendre au site ses fonctions écologiques et ses capacités d'accueil pour tout un cortège d'espèces. Si cette action est engagée, elle est assujettie à la rédaction d'un **programme de restauration des milieux naturels ou semi-naturels** constitué au moins :

- des études préparatoires ;
- de plans et/ou coupes techniques ;
- du coût total estimé et de la recherche de financement

 Ce gage de conformité peut-être sans objet.

12.2 Tableur reprenant les calculs des ITCE (Témoins de Cohérence Écologique)



Description

L'Indice des Témoins de Cohérence Écologique (ITCE) est suivi à chaque phase de l'opération. Il permet d'évaluer les espaces végétalisés du projet en terme de :

- rôle écologique (*abris, site de reproduction...*)
- services rendus (*service culturel...*)
- prise en compte du potentiel écologique présent (*conservation d'un corridor écologique, réduction des surfaces artificialisées...*)

Il repose à la fois sur :

- l'évaluation des continuités écologiques
- la caractérisation des habitats
- la préservation des éléments à enjeux écologiques forts du site.

Remarque

Pour établir l'ITCE, le CBS doit être préalablement calculé (*cf. fiche n°2*)

Résultats attendus

L'ITCE est conforme aux attentes pour :

- Pass → ITCE ≥ 4
- HotSpot → ITCE ≥ 6
- Relay → ITCE ≥ 3

 Un outil de calcul est disponible en ligne (<https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/faune/22>)

Exemple de calcul de l’ITCE

Indice des témoins de cohérence écologique		
Préservation		
Témoin de rareté des espèces du site à l'échelle locale		
non préservation d'espèces patrimoniales autres que celles présentes dans l'annexe II de la directive habitat	-1	
non préservation d'espèces figurant dans l'annexe II de la directive habitat	-2	-2
Témoin d'empreinte des bâtiments ou des infrastructures		
bâtiment et/ou infrastructure impactant l'intégrité des continuités écologiques présentes à l'état initial	-2	
bâtiment et/ou infrastructure rompant l'intégrité des continuités écologiques présentes à l'état initial	-3	
Témoin des microhabitats		
présence de végétation à microhabitats	1	
Témoin de perméabilité		
CBS > CBS attendu x 10 %	1	
CBS > CBS attendu x 20 %	2	
CBS > CBS attendu x 30 %	3	
Fonction		
Témoin d'accueil ou de refuge		
présence d'habitats pouvant servir de gîte ou refuge à la faune	1	1
Témoin de sites de reproduction		
présence d'habitats pouvant servir de site de reproduction à la faune	1	1
Témoin de rôle de sites de nourrissage		
présence de source alimentaire uniquement saisonnière	1	1
présence de source alimentaire annuelle	2	
Témoin des services écosystémiques		
au moins deux services écosystémiques rendus	2	2
Restauration		
Témoin de restauration de milieu(x) naturel(s) ou d'écosystème		
restauration de milieux autres qu'humides	2	
restauration de milieux humides	3	
Total		3

13.1 Avis final autorité environnementale faune



Description	En cas de projets d'aménagement soumis à des procédures d'étude d'impact ou au cas par cas, la transmission de l'avis final de l'autorité environnementale est requise.
Remarque	Si l'avis porte à la fois sur le volet faune et flore, il n'est transmis qu'une seule fois (cf. fiche 5)
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

13.2 Tableau de synthèse des mesures compensatoires



Description	Le tableau de synthèse des mesures compensatoires joint à l'avis : • présente les effets positifs et négatifs du projet qu'ils soient directs ou indirects, temporaires ou permanents, cumulés... • décrit les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en indiquant leur coût et les modalités de suivi
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

Phase conception

Thème Pollution

14 - Analyse des pollutions.....	41
• 14.1 Évaluation milieux au regard pollution.....	41
• 14.2 Cartographies thématiques.....	42
• 14.3 Recueil documentaire et bibliographique pollution.....	42
• 14.4 Rapport de diagnostic des déchets de démolition.....	
	43
15 - Programme de réduction des nuisances lumineuses (section I).....	43
• 15.1 Rapport des mesures mise en place pour l'éclairage.....	44
• 15.2 Cartographie des rendus fausses couleurs.....	
	45
16 - Programme de réduction des nuisances sonores (section I).....	
• 16.1 Plan de localisation des sources d'émissions sonores et des zones sensibles.....	45
• 16.2 Exigences au niveau Hotspot.....	45
	46
17 - Traitement des pollutions et prévention des risques (section I).....	46
• 17.1 Rapport sur le programme de prévention des risques de pollution....	46
• 17.2 Rapport sur le programme de prévention des risques de pollution....	

14.1 Évaluation milieux au regard pollution



Description	L'évaluation des milieux au regard de la pollution apprécie les potentiels positifs et négatifs internes au site mais également ceux provenant de son environnement et pesant sur lui. Elle précise a minima : • l'état des milieux susceptibles d'être pollués (<i>chimie, éclairage, sonore...</i>) • les volumes ou surfaces concernés • les modalités de réhabilitation et d'aménagement des zones polluées • les risques de contamination des milieux à proximité et des ressources (<i>eau...</i>) • le mode de contrôle de la dépollution et les mesures d'atténuation/protection possibles... Ses conclusions aident à évaluer la faisabilité de mise en œuvre des méthodes de dépollution naturelles sur tout ou partie des zones concernées par une pollution (<i>cf. fiche n°32</i>).
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

14.2 Cartographies thématiques



Description	Les cartographies thématiques fournies à différentes échelles mettent en évidence par exemple : • les localisations des zones polluées • les équipements émetteurs de pollution à proximité ou présentant une co-visibilité • les zones de dispersion potentielle
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

14.3 Recueil documentaire et bibliographique pollution



Description	Le recueil documentaire et bibliographique peut utiliser entre autres : • les données BASOL, BRGM, BASIAS... • des photographies à différentes époques illustrant les activités polluantes du site • les méthodes de dépollution par génie végétal (<i>phytoremédiation...</i>) possibles.
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

14.4 Rapport de diagnostic des déchets de démolition



Description	Le diagnostic des déchets issus de la démolition donne pour les déchets produits des informations sur : • leur localisation • leur nature • leur quantité • leur coût de traitement La transmission de ce diagnostic permet de vérifier l'adéquation des mesures prises au regard de la démarche Effinature engagée. Par conséquent le maître d'ouvrage démontre significativement qu'il donne la priorité : • aux possibilités de réemploi des matériaux • aux techniques de valorisation des déchets • aux meilleures filières de traitement ou d'élimination Ce document sert en partie à l'élaboration du SOSED en phase réalisation (<i>cf. fiche n°29</i>)
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

15.1 Rapport des mesures mise en place pour l'éclairage



Description	La définition des mesures mise en place pour l'éclairage extérieur doit justifier entre autres : • l'évaluation des besoins (<i>où, quand, usages, horaires d'usages..</i>) • la non-utilisation d'éclairages superflus (<i>dispositifs d'illumination d'objets...</i>) • la canalisation de la lumière avec les systèmes les plus appropriés (<i>dispositif d'occultation, orientation du flux lumineux, hauteur des lampes...</i>) • la préservation des espaces verts, semi-naturels et les zones refuges • la suppression d'effets d'éblouissement ou de lumière intrusive • les meilleurs emplacements pour l'installation des luminaires en réalisant un comparatif entre une illumination complète et une série de points lumineux « stratégiques » • d'un système de gestion automatisée de gradation du flux lumineux ou d'extinction nocturne • du choix de lumières à température de couleurs inférieure à 2000°K (<i>Sodium Basse Pression, LEDs ambrées à spectre étroit...</i>) • Que ULR=0% et de la non inclinaison du luminaire à l'installation Tout éclairage non soumis au code de la construction et de l'habitation et au code du travail doit respecter : • les prescriptions citées ci-dessus • une puissance lumineuse moyenne inférieure à 15 lux / m² en Pass, à 10 lux / m² en HotSpot et Relay ; • l'hétérogénéité d'éclairement.
--------------------	---

15.1 Rapport des mesures mise en place pour l'éclairage



Description	La définition des mesures mises en place pour l'éclairage intérieur doit justifier en autres : • la non dispersion de lumière vers l'extérieur (<i>orientation des luminaires, mise en place de systèmes occultants...</i>) • la prise en compte des apports de la lumière naturelle • l'utilisation de peintures claires • le respect de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels... Dans tous les cas, ces mesures ne doivent pas : • dérégler l'horloge biologique des animaux (hibernation, reproduction...) • avoir d'impact sur la phénologie de la végétation • favoriser l'« effet barrière » ; • créer des phénomènes d'attraction ou de désorientation...
Un guide d'aide aux bonnes pratiques est disponible dans les supports documentaires. (https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/documentation)	

15.2 Cartographie des rendus fausses couleurs



Description	La cartographie des rendus fausses couleurs illustre sur plan les orientations du programme et rend compte des zones éclairées plus intensément
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

16.1 Plan de localisation des sources d’émissions sonores et des zones sensibles



Description	Le plan de localisation des sources d’émissions sonores et des zones sensibles garantit l’optimisation de l’organisation spatiale : • soit par un positionnement éloigné les unes par rapport aux autres • soit par des solutions d’atténuation (<i>espace tampon, etc.</i>)
-------------	--

16.2 Exigences au niveau Hotspot



Description	Les sources d’émissions sonores doivent respecter un niveau de pression acoustique à 2 m inférieur à 45 dB dans toutes les bandes d’octave (<i>tolérance de 3 dB</i>). La description des équipements techniques extérieurs bruyants fait apparaître : • les caractéristiques de l’équipement en question • la mise en place d’un éventuel traitement acoustique pour atteindre le niveau requis.
-------------	---

17.1 Rapport sur le programme de prévention des risques de pollution



Description	Le programme de prévention des risques de pollution précise que le bois mis en œuvre provient d'une exploitation fonctionnant dans une démarche de gestion durable de la ressource garanti par la présence d'une certification ou d'un labels comme : • FSC • PEFC • Bois des Alpes Le bois devra autant que possible être issu d'une exploitation proche du site (<i>< 150 km</i>) et sa classe de durabilité naturelle devra être conforme à l'usage souhaité
--------------------	---

17.2 Rapport sur le programme de prévention des risques de pollution



Description	Le programme de prévention des risques de pollution proscrit l'usage de réservation (<i>traversées de dalles, banche, etc.</i>) pouvant générer des pollutions diffuses sur le chantier comme le polystyrène expansé (<i>PSE</i>). Les solutions limitant l'usage des plastiques utilisent par exemple des : • coffrages métalliques • coffrages siporex • Rézaboites ou équivalent Les déchets issus des découpes d'isolants pouvant générer des pollutions comme le polystyrène expansé (<i>PSE</i>) doivent être nettoyés à minima chaque semaine et mis dans des bennes couvertes ou des sacs fermés
--------------------	---

Phase conception

Thème Sensibilisation

18 - L'acte d'engagement « Effinature ».....	48
• 18.1 L'acte d'engagement « Effinature ».....	48
• 18.2 Charte écologique « Effinature ».....	48
	49
19 - Sensibilisation aux enjeux de la biodiversité (section I).....	49
• 19.1 Attestation de formation Effinature.....	49
• 19.2 Liste des professionnels sensibilisés par l'AMO.....	50
	50
20 - Compétences professionnelles avérées des équipes (section I).....	50
• 20.1 CV et diplômes de l'écologue.....	50
• 20.2 Liste des professionnels engagés en phase conception.....	
• 20.3 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	

18.1 L'acte d'engagement « Effinature »



Description	L'acte d'engagement « Effinature » signé par le maître d'ouvrage exige de ce dernier : • le respect du référentiel • le choix d'un niveau de certification • le recours à un AMO formé au référentiel • la participation aux audits réalisés par l'organisme de certification • la définition de son projet (localisation, surface...)
--------------------	---



L'acte d'engagement est disponible en ligne <https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/documentation>

18.2 Charte écologique « Effinature »



Description	Adhérer à la charte écologique « Effinature », c'est souscrire à une liste d'engagements contribuant à une démarche exemplaire d'évaluation et de valorisation de la biodiversité dans le secteur de l'immobilier. En signant, les adhérents s'engagent à être contrôlés sur le terrain et par voie documentaire dans leur action en faveur de la biodiversité en particulier : • sa préservation ; • la mise en œuvre de bonnes pratiques ; • la sensibilisation de tous les acteurs. Être adhérent permet : • d'être identifié dans l'annuaire des acteurs participant à un projet certifié Effinature ; • d'accéder une large palette d'outils accessibles en ligne sur le site d'Effinature ; • de communiquer sur sa participation dans une opération valorisant la biodiversité. La convention de suivi écologique conclue entre le comité scientifique et les adhérents a vocation à favoriser le lien et les échanges de bonnes pratiques. Cette mutualisation des procédés en faveur de la biodiversité s'appuie sur : • la collecte des données recueillies par les acteurs de l'opération ; • l'accès aux sites « Effinature » autorisé et facilité pour les recherches des membres du comité ; • le transfert d'informations sur les avancées en matière de recherches et de développements élaborées par le comité scientifique. L'adhésion à la charte vaut pour toute la durée de l'opération qui s'achève 3 ans après la réception des travaux
--------------------	---



La charte écologique est disponible en ligne <https://effinature.irice.fr/doku.php/2017/documentation>

19.1 Attestation de formation Effinature



Description	L'AMO doit pouvoir justifier d'une attestation de formation Effinature « biodiversité et opérations d'aménagement et de construction » niveau II ou III (<i>délivrée en fonction de ses compétences écologiques</i>). L'objectif étant de comprendre la démarche « Effinature » mais aussi les enjeux et les méthodologies de protection, de préservation, de conservation et de gestion de la biodiversité dans un programme immobilier. L'AMO devient ainsi le garant de la bonne application du référentiel auprès de tous les acteurs du projet.
Remarque	L'attestation de formation est valable 3 ans.

19.2 Liste des professionnels sensibilisés par l'AMO



Description	La liste exhaustive des professionnels sensibilisés par l'AMO aux enjeux de la biodiversité dans les projets de construction recense en phase conception : • la maîtrise d'ouvrage • l'assistance à la maîtrise d'ouvrage • les bureaux d'études (conception, architecte, ingénierie, paysagiste...) Cette sensibilisation se fait au cours d'un entretien individuel ou collectif et se clôture par une liste d'émargement sur laquelle chaque partenaire appose sa signature.
--------------------	--

20.1 CV et diplômes de l'écologue



Description	A noter que les études écologiques sont menées par un écologue qui doit pouvoir attester d'une expérience significative d'au minimum 3 ans dans ce domaine de compétence au cours des 5 dernières années. Le CV ainsi que les diplômes de l'écologue sont cohérents avec ces exigences.
--------------------	--

20.2 La liste des professionnels engagés en phase conception



Description	La liste exhaustive des professionnels engagés en phase conception doit mentionner pour chaque intervenant : • l'entité d'affiliation • le nom et prénom • le rôle au sein du projet • ses coordonnées. Cette liste est complétée tout au long de l'opération au cours des phases réalisation et exploitation.
--------------------	---

20.3 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description	Au niveau HotSpot et Relay l'équipe de conception inclue obligatoirement les compétences d'un paysagiste afin d'apporter des réponses adéquates aux exigences demandées (toitures végétalisées, végétalisation de surfaces exigües, réduction des interventions en phase exploitation...).
--------------------	---



Phase réalisation



Phase réalisation

Thème sol

21 - Choix, qualité et provenance des apports de terre.....	53
• 21.1 Analyse des terres apportées.....	53
• 21.2 Justificatifs de traçabilité des intrants.....	53
22 - Programme bienveillant à l'égard des sols (<i>section II</i>).....	54
• 22.1 Rapport des plans de préservation des sols.....	54
• 22.2 Tableur reprenant l'actualisation du CBS (<i>Coefficient de Biotope par Surface</i>).....	54
• 22.3 Plan d'installation de chantier « volet sol ».....	55

21.1 Analyse des terres apportées



Description

Le succès d'un aménagement paysager dépend avant tout de la qualité du sol. En cas d'apports extérieurs de terre végétale, les caractéristiques de cette dernière assurent une compatibilité avec la nature des plantations (*espaces verts, jardins potagers*). L'entreprise :

- indique le lieu d'origine de la terre
- fournit **une analyse physico-chimique** du sol réalisée en laboratoire agréé par le ministère de l'Agriculture
- montre la corrélation entre la terre importée et les besoins des végétaux



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

21.2 Justificatifs de traçabilité des intrants



Description

Les justificatifs de traçabilité des intrants prouvent la conformité des approvisionnements. Il s'agit :

- des bons de commande
- des factures
- des bons de livraison.



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

22.1 Rapport des plans de préservation des sols



Description	Au travers de son plan de préservation des sols section II, l'entreprise présente les solutions adoptées en faveur du respect des sols et de son activité biologique. Au minimum s'y trouve la description précise des choix opérés en matière : • de parc matériel (<i>véhicule à chenilles, allègement, pression au sol...</i>) • de stockage des terres végétales (<i>temps de stockage, enherbage...</i>) • de terrassements (<i>méthodologie, havage...</i>) • de prévention contre les phénomènes de tassement (<i>réduction du nombre de passages, installation de pistes, réduction des emprises...</i>) • de gestion des eaux de pluie (<i>évacuation, drainage..</i>) • d'aléas climatiques (<i>travail uniquement en terrain ressuyé et par temps sec...</i>)
Remarque	L'entreprise détaille ses procédures de dépollution du sol dans le « Programme de traitement des pollutions préexistantes au projet » détaillé dans la fiche n°32.

22.2 Tableur reprenant l'actualisation du CBS (Coefficient de Biotope par Surface)



Description	En phase réalisation, l'actualisation du ratio CBS permet d'analyser les éventuels écarts constatés avec le CBS émis en phase conception et d'entériner le projet dans sa démarche de prise en compte du partage du sol avec la faune et la flore.
Remarque	La méthode de calcul est décrite en phase conception dans la fiche n°2 « Programme bienveillant à l'égard des sols section I ». Les exigences pour les niveaux Pass, Relay et HotSpot restent les mêmes.

22.3 Plan d’installation de chantier « volet sol »



Description	Le plan d’installation de chantier « volet sol » traduit graphiquement la localisation des zones de détérioration ou de risques de détérioration des sols mais aussi les zones protégées des phénomènes de tassement liés aux activités du chantier. Le plan optimise les emprises au sol temporaires en matérialisant également l’emplacement : • des aires de balayage de la grue, du poste béton, du parc à granulats • des postes d’atelier de coffrage, de ferrailage • de la base de vie, des abris engins • des voies d’accès, des circulations piétons et engins • de la clôture de chantier
Remarque	Ce plan peut être fusionné avec les PIC « volet flore » (<i>cf. fiche n°23</i>) et « volet faune » (<i>cf. fiche n° 27</i>) si la lecture reste claire. Les lieux de stockage des déchets et des équipements bruyants figurent sur un autre plan (<i>cf. fiches n°29 & n°31</i>) assujetti aux réserves posées dans les 3 PIC « volet flore », « volet faune » et « volet sol ».

Phase réalisation

Thème flore

23 - Préservation du patrimoine végétal initial.....	57
• 23.1 Programme des mesures de préservation.....	57
• 23.2 Plan d'installation de chantier (PIC).....	58
• 23.3 Justificatif d'obligation de travaux.....	58
• 23.4 Rapport d'activité incident chantier « volet flore ».....	59
24 - Plan de gestion du patrimoine végétal (section II).....	59
• 24.1 Programme d'organisation des travaux de végétalisation.....	59
• 24.2 Rapport descriptif des techniques d'élagage.....	59
• 24.3 Programme de mise en œuvre d'une toiture végétalisée.....	60
• 24.4 Plan de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) (section II).....	60
• 24.5 Planning global des interventions.....	60
• 24.6 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de la Valeur Écologique ou IVE (opérationnel).....	60
• 24.7 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	61
25 - Gestion des déchets verts (section II).....	61
• 25.1 Rapport du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED).....	61
• 25.2 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de Valorisation sur Site ou IVS.....	62
26 - Choix, qualité et provenance des végétaux.....	63
• 26.1 Justificatifs de traçabilité des végétaux.....	63
• 26.2 Justificatifs de traçabilité des végétaux certifiés ou labellisés.....	63
• 26.3 Rapport de mise en conformité des écarts constatés.....	63
• 26.4 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	63

23.1 Programme des mesures de préservation



Description	Le programme des mesures de préservation s'appuie sur les relevés précis exécutés en phase conception. Il présente les dispositifs préventifs qui diminuent les risques d'altérer le développement ou la silhouette de la végétation en place tels : • la canalisation des accès des véhicules à plus de 2 mètres de la zone de développement racinaire • la mise en enclos d'arbre au sein d'une surface de 2 à 4 m² • la mise au gabarit des arbres impactés par le passage d'engins • l'interdiction de stationnement et de zones de stockage à moins de 2 mètres...
--------------------	--

23.2 Plan d'installation de chantier (PIC)



Description	Le plan d'installation de chantier (PIC) signale graphiquement les emprises au sol de protection des arbres et les mises en défens des espaces végétalisés sensibles (<i>cf. fiche n°3</i>).
Remarque	Ce plan peut être fusionné avec les PIC « volet sol » (<i>cf. fiche n°22</i>) et « volet faune » (<i>cf. fiche n° 27</i>) si la lecture reste claire. Les lieux de stockage des déchets et des engins bruyants figurent sur un autre <i>plan</i> (<i>cf. fiches n°29 & n°31</i>) assujetti aux réserves posées dans les 3 PIC « volet flore », « volet faune » et « volet sol »

23.3 Justificatif d'obligation de travaux



Description	Pour toute réalisation de tâches en période déterminée comme sensible, un justificatif d'obligation de travaux précisant les motifs de cette intervention est fourni.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

23.4 Rapport d'activité incident chantier « volet flore »



Description	Lorsque les travaux engendrent une intervention non prévue portant atteinte à l'intégrité des arbres ou des arbustes, l'entreprise a obligation de prendre conseil auprès de l'AMO Effinature. Par exemple dans le cas : • d'ouverture de fouilles révélant l'existence de racines essentielles à l'alimentation d'un arbre • d'un rehaussement du niveau des sols par remblais asphyxiant le collet • du stockage de matériel ou de matériaux dans la zone de l'assiette racinaire • en cas de casse, d'arrachage, de blessure sur tronc ou branche charpentière... Les données liées à l'événement sont consignées dans le rapport d'activité incident chantier « volet flore » où figurent : • la date de l'incident • les impacts (à cours et moyens termes, temporaires et permanents...) • les mesures prises...
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

24.1 Programme d'organisation des travaux de végétalisation



Description

L'entreprise doit démontrer son engagement pour le respect du végétal en détaillant son savoir-faire dans son **programme d'organisation des travaux de végétalisation**. Elle y aborde entre autres :

- la cohérence de sa démarche vis-à-vis du plan de plantation
- le repérage des réseaux ayant une incidence sur l'implantation des végétaux
- le transport et le stockage des végétaux
- le traitement des surfaces à planter
- l'ensemble des étapes de plantation
- la mise en place d'un réseau d'arrosage
- la fourniture et la pose de paillis...

24.2 Rapport descriptif des techniques d'élagage



Description

Toutes interventions sur les houppiers ou d'abattages d'arbres nécessitant un démontage sont réalisées par des élagueurs. **La note descriptive des techniques d'élagage** contient :

- les modalités d'exécution (*délais, périodes, sécurité...*)
- les moyen de prévention des dommages
- les mesures prophylactiques
- le détail des prestations d'élagage et d'abattage...

 **Ce gage de conformité peut-être sans objet.**

24.3 Programme de mise en œuvre d'une toiture végétalisée



Description

Le programme de mise en œuvre d'une toiture végétalisée est soumis aux mêmes obligations que le programme d'organisation des travaux de végétalisation pour :

- la période de parachèvement
- la période de confortement

 **Ce gage de conformité peut-être sans objet.**

24.4 Plan de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) (section II).



Description

En présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, les dispositions prises pour éviter toute dispersion (*fragments de plantes, etc.*) lors des travaux et des déplacements sont expliquées dans le **plan de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)** section II. Si des objectifs de circonscription ou d'éradication s'avèrent nécessaires, les modalités sont clairement détaillées et tiennent compte des conseils fournis par l'équipe de conception (*cf. fiche n°6*)



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

24.5 Planning global des interventions



Description

Le **planning global des interventions** doit se conformer aux prescriptions établies dans l'analyse de la flore (*cf. fiche n°3*) et aux besoins des végétaux.

24.6 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de la Valeur Écologique ou IVE (opérationnel)



Description

En phase réalisation, l'actualisation de l'**Indice de la Valeur Écologique** ou IVE (opérationnel) permet d'analyser les éventuels écarts constatés avec l'IVE (prévisionnel). Les choix opérés par les entreprises en fonction des aléas doivent respecter les objectifs fixés en conception et a minima les seuils fixés dans le présent référentiel.

24.7 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description

En phase réalisation, l'actualisation de l'**Indice d'Équitabilité Spécifique** permet de valider le respect de l'objectif fixé en conception et a minima du **seuil fixé au dessus de 0,93** décrit dans la fiche n°4

25.1 Rapport du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED)



Description	Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) permet à l'entreprise d'exposer les méthodes mises en œuvre dans la gestion des produits fermentescibles (<i>feuilles et fleurs fanées</i>) et des produits ligneux (<i>branches, troncs</i>). Il recense : • les lieux d'acheminement des déchets • le détail des déchets par nature avec une estimation des quantités • les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité • les méthodes alternatives à la production de déchets • les actions d'information prévues pour informer les usagers des modalités de gestion des déchets sur le site
--------------------	--

25.2 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de Valorisation sur Site (IVS)



Description	L'actualisation de l'Indice de Valorisation du Site en phase réalisation fournit un moyen de comparaison avec le prévisionnel établi en phase conception. L'analyse des données révèle les causes des éventuels écarts constatés
Remarque	L'Indice de Valorisation du Site est conforme aux attentes : • Pass si l'IVS $\geq 30\%$ • HotSpot si l'IVS $\geq 50\%$ • Relay si il est calculé. La méthode de calcul est décrite en phase conception dans «Gestion durable des déchets verts» section I (<i>cf. fiche n°7</i>). Les exigences pour les niveaux Pass, Relay et HotSpot restent les mêmes.

26.1 Justificatifs de traçabilité des végétaux



Description	Les justificatifs de traçabilité des végétaux simplifient l'établissement de la liste des écarts constatés entre la palette végétale annoncée et les plantes livrées. Il s'agit : • de l'extrait du CCTP • des bons de commandes • des factures • des bons de livraisons
--------------------	--

26.2 Justificatifs de traçabilité des végétaux certifiés ou labellisés



Description	L'importance accordée à l'origine des plants sélectionnés traduit l'engagement du projet dans une démarche durable en soutenant les productions respectueuses de l'environnement. Les justificatifs de traçabilité des végétaux certifiés ou labellisés garantissent que l'approvisionnement d'une partie des végétaux s'accomplit au choix auprès d'une pépinière certifiée : • « Agriculture Biologique » • « Plante Bleue ». Pour les végétaux sauvages d'origine locale, les commandes s'effectuent auprès de structures labellisées : • « Végétal Local » • « Vraies Messicoles » Aucun volume minimal n'est exigé pour ce critère, l'objectif étant de stimuler ces filières encore confidentielles par des achats et des campagnes de communication.
Remarque	Une structure non labellisée mais montrant une démarche similaire peut-être sélectionnée à condition d'assurer la transmission de preuves tangibles auprès de l'auditeur.

26.3 Rapport de mise en conformité des écarts constatés



Description	A la réception des végétaux, l'AMO observe dans le détail le contenu de la livraison. Pour être approuvé, l'approvisionnement ne présente pas : • de défauts sanitaires : maladie, parasite , blessure, nécrose... • de faiblesses structurelles : chicot • système racinaire déformé ou peu développé : collet endommagé ramification insuffisante... Si des irrégularités sont constatées tant au niveau de la palette qu'au niveau de l'intégrité du végétal le jour de la visite de l'AMO (à la réception des végétaux ou a posteriori), leur remplacement par des sujets correspondants aux exigences Effinature incombe à l'entreprise. Cette action entraîne la mise en place d'un rapport de mise en conformité des écarts constatés qui détaille les mesures de régularisation.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

26.4 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description	Au niveau HotSpot et Relay, la sélection des arbres se réalise en pépinière. Elle permet à l'entreprise : • d'évaluer les méthodes de production • de vérifier la qualité des végétaux • de réserver des arbres esthétiquement homogènes • de marquer les végétaux avec des bracelets d'identification inviolables fournis par l'AMO. 50 % au minimum des arbres doivent être assortis de bracelets d'identification à la réception des végétaux.
--------------------	--

Phase réalisation

Thème faune

27 - Programme de préservation de la faune (section II).....	65
• 27.1 Rapport des mesures de prévention.....	65
• 27.2 Plan d'installation de chantier « volet faune ».....	65
• 27.3 Planning global des interventions « volet faune ».....	66
• 27.4 Justificatif d'obligation de travaux.....	66
• 27.5 Rapport d'activité incident chantier « volet faune ».....	66
28 - Témoins en faveur de la biodiversité (section II).....	67
• 28.1 Programme de restauration des milieux (section II).....	67
• 28.2 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice des Témoins en Cohérence Écologique (ITCE).....	67

27.1 Rapport des mesures de prévention



Description	Le programme des mesures de prévention« volet faune » s'appuie sur les recommandations définies par l'écologie. Il présente les dispositifs préventifs qui diminuent les risques d'atteintes envers la faune durant le chantier tels : • la suppression de l'effet miroir des vitrages du cantonnement (<i>pose d'autocollants, de systèmes d'ombrage...</i>) • le ramassage quotidien des déchets • la présence de bâches sur les éléments stockés au printemps ou en période de nidification...
--------------------	---

27.2 Plan d'installation de chantier « volet faune »



Description	Il s'accompagne d'un plan d'installation de chantier « volet faune » qui traduit graphiquement la localisation des zones sensibles et les mises en défens en faveur de la faune au regard de l'emplacement : • des aires de balayage de la grue, du poste béton, du parc à granulats... • des postes d'atelier coffrage, de ferrailage... • de la base de vie, des abris engins... • des voies d'accès, des circulations piétons et engins... • de la clôture de chantier...
Remarque	Ce plan peut être fusionné avec les PIC « volet sol » (<i>cf. fiche n°22</i>) et « volet flore » (<i>cf. fiche n° 23</i>) si la lecture reste claire. Les lieux de stockage des déchets et des engins bruyants figurent sur un autre plan (<i>cf. fiches n°29 & n°31</i>) assujetti aux réserves posées dans les 3 PIC « volet flore », « volet faune » et « volet sol ».

27.3 Planning global des interventions « volet faune »



Description

Le **planning global des interventions** « volet faune » tient compte pour chaque tâche du tableau des périodes sensibles et des préconisations établi par le bureau d'étude en écologie (cf. fiche n°9).

27.4 Justificatif d'obligation de travaux



Description

Pour toute réalisation de tâches en période déterminée comme sensible (cf. fiche n°9), **un justificatif d'obligation de travaux** précisant les motifs de cette intervention est fourni



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

27.5 Rapport d'activité incident chantier « volet faune »



Description

Lorsque les travaux engendrent une intervention non prévue portant atteinte à la faune par exemple dans le cas de la destruction d'un habitat, l'entreprise a obligation de prendre conseil auprès de l'AMO Effinature.

Les données liées à l'événement sont consignées dans le **rapport d'activité incident chantier** « volet faune » où figurent :

- la date de l'incident
- les impacts (cours et moyens termes, temporaires et permanents...)
- les mesures prises
- les procédures de suivi...



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

28.1 Programme de restauration des milieux (section II)



Description	Le programme de restauration des milieux section II décrit au minimum : • le protocole de mise en œuvre (<i>technique de lit de plants et plançons, du peigne...</i>) • le pilotage des travaux (<i>matériel spécifique, compétences mobilisées...</i>)
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

28.2 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice des Témoins en Cohérence Écologique (ITCE)



Description	L'actualisation de l'Indice des Témoins en Cohérence Écologique (ITCE) en phase exploitation fournit un moyen de comparaison avec le prévisionnel établi. L'analyse des données révèle les causes des éventuels écart constatés. Les retours d'expérience conduiront au choix d'orientation de projet plus pertinentes dès la phase conception.
Remarque	L'ITCE est conforme aux attentes : • Pass si l'ITCE ≥ 4 • HotSpot si l'ITCE ≥ 6 • Relay si l'ITCE ≥ 3. La méthode de calcul est décrite en phase conception dans l'exigence « Témoins en faveur de la biodiversité » section I (<i>cf. fiche n°12</i>). Les exigences pour les niveaux Pass, Relay et HotSpot restent les mêmes

Phase réalisation

Thème pollution

29 - Programme de gestion des déchets.....	69
• 29.1 Rapport de(s) SOSED(s) (<i>Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets</i>).....	69
• 29.2 Bordereaux de suivi des déchets.....	70
• 29.3 Plan d'installation de chantier « volet pollution ».....	70
• 29.4 Justificatifs de traçabilité des intrants.....	71
30 - Programme de réduction des nuisances lumineuses (<i>section II</i>).....	71
• 30.1 Notice technique du détecteur de mouvement.....	71
• 30.2 Justificatifs de traçabilité du matériel d'éclairage utilisé.....	72
31 - Programme de réduction des nuisances sonores (<i>section II</i>).....	72
• 31.1 Plan d'installation de chantier.....	72
• 31.2 Plan de gestion des nuisances sonores et vibratoires.....	73
• 31.3 Planning des nuisances.....	73
• 31.4 Tableau synthétique des inconvénients recensés et les actions de réduction adoptées.....	74
• 31.5 Exigences pour les niveaux Hotspot.....	74
32 - Traitement des pollutions et prévention des risques (<i>section II</i>).....	74
• 32.1 Programme de traitement des pollutions préexistantes au projet.....	75
• 32.2 Tableau synthétique confronte les risques recensés aux mesures d'évitement adoptées.....	76
• 32.3 Le programme de prévention des risques de pollution.....	76
33 - Rapport d'activité incident chantier.....	76
• 33.1 Cartographie des pollutions accidentelles.....	
• 33.2 Journal d'incident du chantier.....	
• 33.3 Bons de décharge des résidus souillés.....	

29.1 Rapport de(s) SOSED(s) (*Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets*),



Description	Le(s) SOSED(s) (<i>Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets</i>), permet(ent) à l'entreprise(s) d'exposer dans le traitement des déchets de chantier : • ses modes opératoires • ses solutions alternatives à la mise en décharge • les opportunités de valorisation... Il comprend : • la définition des types de déchets produits • les choix des filières d'élimination ou de traitement en fonction des catégories de déchets et de leur localisation • l'organisation des transports des déchets • les dispositifs de contrôle, de traçabilité et de suivi • les dispositions d'optimisation de tri des déchets (<i>poubelle indiquant la nature des déchets, poubelle avec couvercle rabattable pour les déchets ménagers, nombre de conteneurs prévus, containers adaptés au volume, à un type de déchet valorisable...</i>) • les méthodes de valorisation (<i>réemploi, recyclage, compostage, méthanisation...</i>)...
--------------------	---

29.2 Bordereaux de suivi des déchets



Description	Les bordereaux de suivi des déchets garantissent leur traçabilité et la conformité du traitement. La transmission de ces documents est valable pour l'ensemble des déchets produits sur le chantier. 100 % des bordereaux sont récupérés
--------------------	---

29.3 Plan d'installation de chantier « volet pollution »



Description	Le plan d'installation de chantier « volet pollution » indique la localisation des lieux de stockage des bennes ou autres récipients affectés au tri des déchets
Remarque	Pour optimiser l'occupation au sol, se référer à la fiche n°22 « Programme bienveillant à l'égard des sols ». Tenir compte également compte des réserves posées dans les PIC « volet flore » et « volet faune » (cf. <i>fiches n°23 & n°27</i>). Ce plan peut être fusionné avec le PIC « Emplacement des engins bruyants et mise en place de protections » si la lecture reste claire (cf. <i>fiche n°31</i>).

29.4 Justificatifs de traçabilité des intrants



Description	La vérification des dispositions prises dans la suppression du polystyrène et l'utilisation de matériaux biosourcés (cf. <i>fiche n°17</i>) s'opère au travers de justificatifs de traçabilité des intrants tels : • des factures • des bordereaux de livraison • des fiches techniques produits
--------------------	--

30.1 Notice technique du détecteur de mouvement



Description

La base de vie possède un détecteur de mouvement dont la **notice technique** spécifie la présence.

30.2 Justificatifs de traçabilité du matériel d'éclairage utilisé



Description

Les **justificatifs de traçabilité du matériel d'éclairage utilisé** présentent les diagrammes photométriques et les puissances lumineuses moyennes au m². La vérification des dispositions prises en phase conception (*cf. fiche n°15*) s'opère également au travers :

- des factures
- des bordereaux de livraison..

31.1 Plan d’installation de chantier



Description	Le plan d’installation de chantier précise l’emplacement : • des équipements bruyants (<i>compresseurs, centrale à béton...</i>) • des points d’accès au chantier et de la circulation des engins; • des zones à préserver
Remarque	Pour optimiser l’occupation au sol, se référer à la fiche n°22 « Programme bienveillant à l’égard des sols ». Tenir compte également compte des réserves posées dans les PIC « volet flore » et « volet faune » (<i>cf. fiches n°23 & n°27</i>)

31.2 Plan de gestion des nuisances sonores et vibratoires



Description	Le plan de gestion des nuisances sonores et vibratoires démontre explicitement l’efficacité des moyens choisis pour diminuer les émissions sonores. De nombreuses possibilités existent pour minimiser le bruit sur le chantier : • l’utilisation de machines électriques, d’engins insonorisés, le capotage des équipements émetteurs de bruit... • la réalisation des travaux de découpage ou de prédécoupage de pièces en atelier • la gestion scrupuleuse des approvisionnements en terme de respect des horaires, de réduction du nombre de véhicules (<i>regroupement des livraisons</i>) • la vérification du bon état du matériel • la désignation d’un responsable « bruit de chantier » • la réalisation de circuits de circulation à la place des aires de retournement...
-------------	---

31.3 Planning des nuisances



Description

Le **planning des nuisances**, établit pour la durée totale du chantier, prend en considération les recommandations du bureau d'étude en écologie et le tableau des périodes sensibles (cf. *fiches n°3 & n°9*)

31.4 Tableau synthétique des inconvénients recensés et les actions de réduction adoptées



Description

Pour l'ensemble des tâches bruyantes, un **tableau synthétique** confronte les **inconvénients recensés et les actions de réduction adoptées**

31.5 Exigences pour les niveaux Hotspot



Description

Lors de la campagne de vérification in situ, **une mesure acoustique sur chaque équipement technique extérieur bruyant** permet de garantir la conformité des émissions avec les niveaux sonores attendus (cf. *fiche n°16*)

32.1 Programme de traitement des pollutions préexistantes
au projet



Description	Le programme de traitement des pollutions préexistantes au projet s'appuie sur l'analyse des pollutions (<i>fiche n°14</i>). Il précise les modalités de réhabilitation des zones polluées dans le respect de l'environnement. Au minimum y sont présents : • la justification de la méthode ou des méthodes sélectionnées • le détail des procédures mises en œuvre (<i>délais, moyens humains et techniques, etc.</i>) • les mesures de contrôle de la dépollution adoptées • les agréments des lieux de destination finale en cas de déchets résiduels de pollution...
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

32.2 Tableau synthétique confronte les risques recensés aux
mesures d'évitement adoptées



Description	Le tableau synthétique confronte les risques recensés aux mesures d'évitement adoptées pour préserver la faune et la flore.
-------------	---

32.3 Le programme de prévention des risques de pollution



Description

Le programme de prévention des risques de pollution s'appuie sur les recommandations émises par l'équipe de conception (*cf. fiche n°17*). Il décrit les mesures retenues pour éviter les pollutions pendant tout le déroulement du chantier comme :

- le choix de produits moins nocifs (*huile de décoffrage végétale, suppression du polystyrène pour les réserves, banches en résine,...*)
- une gestion scrupuleuse des fluides polluants (*bac de rétention, mode d'utilisation adapté, stockage...*) pour éviter les déversements accidentels de produits dangereux (*carburant, lubrifiant, solvant et adjuvant spéciaux...*)
- la mise en place de fiches de suivi des produits dangereux
- l'emploi de modes opératoires plus adaptés (*suivi des différentes consommations de chantier...*)
- la limitation des poussières (*arrosage, découpes en atelier...*)
- la protection de la ressource en eau dans l'organisation du nettoyage (*mise en place de bacs de rétention pour récupération des eaux de lavage des outils, bennes à béton, déshuilage, décantation...*)
- la présence d'au moins un kit de dépollution...
- le stockage des produits chimiques (*signalisation, prévention incendie...*)
- la procédure suivi par l'entreprise en cas de pollutions accidentelles...

33.1 Cartographie des pollutions accidentelles



Description	La cartographie des pollutions accidentelles localise la source d'émission et le périmètre de contamination. Le fond de plan reste identique à ceux des PIC.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

33.2 Journal d'incident du chantier



Description	Le journal d'incident du chantier consigne toutes les informations relatives aux événements accidentels portant atteinte au contexte environnemental. Ce journal rendre compte : • de la date et de la localisation de l'incident • de l'origine • des impacts temporaires, permanents et des fonctionnalités perdues • des mesures correctives mises en œuvre pour y remédier (<i>récupération des matériaux pollués, pompage, confinement, restrictions d'usage...</i>) et de leur justification • des agréments des lieux de destination finale des résidus de pollution (<i>centre de valorisation, de stockage...</i>) • des procédures de suivi (<i>mesures de contrôle,...</i>)
Remarques	L'entreprise a obligation d'avertir immédiatement l'AMO Effinature afin d'opter pour une méthode à faible impact environnemental.
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

33.3 Bons de décharge des résidus souillés

Description	Les bons de décharge des résidus souillés remis par les sites de traitement conformes à la réglementation en vigueur sont récupérés
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

Phase réalisation

Thème sensibilisation

34 - Adhésion à la charte écologique « Effinature » (section II)	78
• 34.1 Attestation d'adhésion à la charte Effinature.....	78
35 - Sensibilisation aux enjeux de la biodiversité (section II).....	79
• 35.1 Feuille d'émargement de la réunion de sensibilisation des employés des entreprises de réalisation.....	79
• 35.2 Compilation des supports de communication.....	80
36 - Compétences professionnelles avérées des équipes (section II).....	80
• 36.1 Diplômes et CV des élagueurs intervenant sur le site.....	80
• 36.2 Liste exhaustive des entités impliquées dans la réalisation du projet.....	
•	

34.1 Attestation d’adhésion à la charte Effinature



Description	Les modalités d’adhésion à la charte écologique Effinature et à sa convention de suivi scientifique en phase réalisation restent identiques à celles établies en phase conception (cf. fiche n°18).
Remarque	La sous-traitance est soumise aux mêmes exigences, bénéficie des mêmes avantages et constitue donc une entité à part entière

35.1 Feuille d’émargement de la réunion de sensibilisation des employés des entreprises de réalisation



Description	Le contenu de la réunion de sensibilisation des employés des entreprises de réalisation fait le lien entre : • les enjeux liés à la biodiversité dans la construction • les données des analyses faune, flore et sol du site (<i>cf. fiches n°1, n°3 et n°9</i>). La feuille d’émargement précise pour chaque participant : • l’entité d’affiliation • le nom et le prénom • le rôle au sein du projet.
--------------------	--

35.2 Compilation des supports de communication



Description	La transmission des supports de communication témoigne des thématiques abordées. Tous types de médium peut être adoptés : • présentation PowerPoint • film • brochure • dépliant • affiche pour cantonnement... La durée de la réunion doit être précisée.
Remarque	La sous-traitance constitue une entité à part entière. A ce titre, elle doit être associée à ces réunions.

36.1 Diplômes et CV des élagueurs intervenant sur le site



Description

En cas d'intervention sur le houppier d'un arbre ou pour un abattage nécessitant un démontage la présence d'élagueurs diplômés est obligatoire. Ses compétences techniques participent au respect du végétal et des règles de sécurité c'est pourquoi l'entreprise d'élagage s'engage à fournir :

- **les diplômes et CV de ses employés**
- ses références



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

36.2 Liste exhaustive des entités impliquées dans la
réalisation du projet



Description

La liste exhaustive des entités impliquées dans la réalisation du projet recense l'ensemble des entreprises intervenant dans cette phase. Elle mentionne pour chacune :

- son nom
- son rôle au sein du projet
- son référent
- ses coordonnées

Remarque

Cette liste est complétée en phase exploitation (cf. fiche n°47).



Phase Exploitation



Phase Exploitation

Thème sol

37 - Programme bienveillant à l'égard des sols (section III).....	83
• 37.1 Plan de préservation des sols (section II).....	83

37.1 Plan de préservation des sols (section II)



Description	Le plan de préservation des sols section II expose les procédés sélectionnés pour limiter au minimum le travail du sol et son tassement : • réapprovisionnement de paillis • travail du sol manuel uniquement limité aux plantations • utilisation d’outils comme la grelinette • amendement organique...
Remarque	Pour la gestion des intrants, se reporter à l’exigence « Méthode d’entretien limitant les pollutions » (cf. fiche n°44)

Phase Exploitation

Thème flore

38 - Plan de gestion du patrimoine végétal (section III).....	85
• 38.1 Rapport sur le programme d'entretien des espaces végétalisés.....	85
• 38.2 Rapport descriptif des techniques d'élagage.....	86
• 38.3 Rapport sur le programme d'entretien « toiture végétalisée ».....	86
• 38.4 Rapport plan de “gestion des espèces végétales exotiques envahissantes”	86
...	
• 38.5 Planning global des interventions	86
• 38.6 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de la Valeur Écologique ou IVEfinal.....	87
• 38.7 Rapport d'étude de faisabilité de l'éco-pâturage.....	88
• 38.8 Exigences aux niveau Hotspot et Relay.....	88
39 - Gestion des déchets verts (section III).....	88
• 39.1 Rapport du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED).....	89
• 39.2 Tableur reprenant l'actualisation l'Indice de Valorisation du Site.....	89
40 – Utilisation de l'eau potable ou des eaux brutes.....	
• 40.1 Rapport d'optimisation de la ressource en eau.....	
• 40.2 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	

38.1 Rapport sur le programme d'entretien des espaces végétalisés



Description	Une politique d'entretien menée dans le respect des plantes passe immanquablement par l'interdiction des produits phytosanitaires. De même, elle doit limiter les interventions de tailles aux seuls besoins sanitaires et de sécurité et ainsi privilégier les ports libres. Cependant les végétaux taillés régulièrement sont tolérés si ils ne représentent pas plus de 15 % de la palette végétale (<i>cf. fiche n°4</i>). L'entreprise doit détailler son savoir-faire dans son programme d'entretien des espaces végétalisés. Le document présente a minima les thématiques suivantes : • la conduite raisonnée des végétaux et ce pour chaque typologie rencontrée (<i>massif, haie, prairie, berges, flore spontanée...</i>) • les mesures prophylactiques mises en place • la gestion de l'état sanitaire des végétaux (<i>lutte biologique</i>). En fonction du site, il est complété par la présentation de : • la mise en place d'un compost • modalités d'utilisation de l'arrosage.
--------------------	---

38.2 Rapport descriptif des techniques d'élagage



Description	Si il s'avère nécessaire de poursuivre une taille menée antérieurement au projet (<i>têtes de chat, gabarit routier...</i>) dont l'arrêt brutale peut présenter des risques de sécurité, l'appel à des professionnels de l'élagage entraîne la rédaction d'une notice descriptive des techniques employées dont les modalités sont énumérées dans la fiche n°24 « Plan de gestion du patrimoine végétal »
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

38.3 Rapport sur le programme d'entretien « toiture végétalisée »



Description	Le programme d'entretien « toiture végétalisée » expose les méthodes mises en œuvre pour l'entretien courant. Il met particulièrement en évidence les choix opérés pour : • le remplacement de la végétation en cas de défaut de reprise • la taille et la fauche • une fertilisation raisonnée • la maintenance du système d'irrigation.
--------------------	---



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

38.4 Rapport plan de “gestion des espèces végétales exotiques envahissantes”



Description	Le plan de “gestion des espèces végétales exotiques envahissantes” initié en phase conception est poursuivi. Dans ce cas l'entreprise en charge de l'entretien doit également répondre au cahier des charges détaillé dans la fiche n°6
--------------------	---



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

38.5 Planning global des interventions



Description	Le planning global des interventions doit se conformer aux prescriptions établies au travers de l'analyse de la flore (cf. fiche n°3) et des besoins des végétaux
--------------------	---

38.6 Tableur reprenant l'actualisation de l'Indice de la Valeur Écologique ou IVE final



Description	En phase exploitation, l'actualisation de l'Indice de la Valeur Écologique ou IVE final permet d'analyser les éventuels écarts constatés avec les IVE prévisionnel et IVE opérationnel.
--------------------	---

38.7 Rapport d'étude de faisabilité de l'éco-pâturage



Description	L'éco-pâturage utilise les herbivores comme technique d'entretien des espaces verts en complémentarité ou en substitution des méthodes conventionnelles. Mal réalisé, l'éco-pâturage s'avère néfaste (<i>accélération de l'érosion, dégradation des sols, disparition du couvert végétal...</i>), c'est pourquoi sa mise en œuvre doit être conduite par des professionnels d'une étude de faisabilité qui comprend : • les caractéristiques du cheptel (<i>espèce, race, origine, nombre...</i>) • le mode de gestion sélectionné • les obligations sanitaires et réglementaires • les conditions de chargement • les caractéristiques techniques de la clôture et du parc de contention • un calcul de rentabilité économique • un plan de pâturage : - surface traitée - milieux traités - modalités d'intervention (<i>nombre de passages, période de l'année...</i>) - l'objectif de l'éco-pâturage (<i>maintien de l'ouverture des milieux, sauvegarder une race agricole...</i>).
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

38.8 Exigences aux niveau Hotspot et Relay



Description	En phase exploitation, l'actualisation de l'Indice d'Equitabilité Spécifique permet de valider le respect de l'objectif atteint en phase réalisation et a minima du seuil fixé au dessus de 0,93 décrit dans la fiche n°4.
--------------------	--

39.1 Rapport du Schéma d’Organisation et de Suivi de l’Élimination des Déchets (SOSED)



Description	Le Schéma d’Organisation et de Suivi de l’Élimination des Déchets (SOSED) répond aux mêmes attentes que le SOSED en phase réalisation. Pour les connaître, se reporter à la fiche n°25.
-------------	---

39.2 Tableur reprenant l’actualisation l’Indice de Valorisation du Site



Description	L’actualisation de l’Indice de Valorisation du Site en phase exploitation fournit un moyen de comparaison entre le prévisionnel établi en phase conception et le réel opéré en phase réalisation. En effet l’analyse des données récoltées montre si les mesures prises pour la protection des végétaux ont été efficaces ou si elles ont entraîné prématurément leurs morts ou leurs sénescences. Les retours d’expérience conduiront au perfectionnement des méthodes de prévention
Remarque	L’Indice de Valorisation du Site est conforme aux attentes : • Pass si l’IVS ≥ 30% • HotSpot si l’IVS ≥ 50% • Relay si l’IVS est calculé (<i>pas de minimum</i>). La méthode de calcul est décrite en phase conception dans «Gestion durable des déchets verts» section I (<i>cf. fiche n°7</i>). Les exigences pour les niveaux Pass, Relay et HotSpot restent les mêmes

40.1 Rapport d'optimisation de la ressource en eau



Description	La gestion des besoins en eau des espaces végétalisés communs doit passer par des alternatives permettant la suppression des apports artificiels. Cependant l'arrosage est toléré : • les trois premières années suivant la plantation (période de confortement) • pour les espaces verts hors sol (jardinières, toiture végétalisée,...) • pour les zones végétalisées créées à partir du décapage d'un revêtement artificiel (ouverture de fosse au pied de façade...) • en cas d'événement climatique exceptionnel non soumis à des arrêtés de restriction • si il est issu d'une récupération d'eau interne au site (eaux pluviales ou usées) et sans risque pour l'équilibre d'éventuelles nappes phréatiques ou zones humides. Sous contraintes d'arrosage, le rapport d'optimisation de la ressource en eau porte une attention particulière sur : • le suivi des consommations et des éventuelles fuites en installant des compteurs dédiés • le choix du système d'irrigation en fonction des typologies végétales • la pertinence des périodes d'arrosage (nocturne ou aux premières heures du matin, en dehors des périodes de fort vent) • le réglage des arroseurs pour éviter l'arrosage inutile • la réactivité de l'entreprise en cas d'avarie sur le réseau. En présence de jardins potagers, le rapport décrit le système de contrôle mis en place pour faciliter la rationalisation de la ressource en eau : • des boutons poussoirs • des compteurs individuels...
--------------------	--

 *Ce gage de conformité peut-être sans objet.*

40.2 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description	L'installation d'un compteur « arrosage » permet de détecter plus rapidement des fuites sur le réseau et d'avoir accès à des factures d'eau détaillée et à des relevés compteurs propres à servir de justificatifs d'optimisation de la ressource en eau
--------------------	--

 *Ce gage de conformité peut-être sans objet.*

Phase Exploitation

Thème faune

41 - Programme de préservation de la faune (section III).....	91
• 41.1 Rapport sur le programme d'entretien des espaces végétalisés.....	91
• 41.2 Planning global d'intervention	92
42 - Témoins en faveur de la biodiversité (section III).....	92
• 42.1 Programme de restauration des milieux naturels ou semi-naturels (section III).....	92
• 42.2 Tableur reprenant l'actualisation des Témoins en Cohérence Écologique.....	93
•	93
43 – Installation de gîte.....	93
• 43.1 Plan de localisation des zones à enjeux	
• 43.2 Compilation documentaire sur le suivi des abris	

41.1 Rapport sur le programme d'entretien des espaces végétalisés



Description	Le programme d'entretien des espaces végétalisés « volet faune » décrit les mesures de protection prises en phase exploitation comme : • l'utilisation de barres d'effarouchement • la conservation des branches mortes au sol • la fauche centrifuge • l'inspection du site avant le début des interventions • la réduction des fréquences d'interventions...
Remarque	Une politique d'entretien menée dans le respect de la faune passe immanquablement par l'interdiction des produits phytosanitaires. Le choix du matériel est détaillé dans la thématique sol description du parc en phase exploitation. (cf. fiche 44)

41.2 Planning global d'intervention



Description	L'établissement du planning global d'intervention respecte les dates de reproduction et d'hibernation de la faune et les prescriptions établies par l'écologue (cf. fiche n°9)
--------------------	--

42.1 Programme de restauration des milieux naturels ou semi-naturels (section III)



Description	Le programme de restauration des milieux naturels ou semi-naturels section III caractérise le suivi des aménagements. Il peut éventuellement compléter des éléments décrits dans le volet « flore » tel : • le remplacement des végétaux n'ayant pas repris • le traitement des espèces végétales exotiques envahissantes (<i>annelage, coupe...</i>) • le débroussaillage manuel sélectif • le pâturage... Il précise : • les dates d'interventions • le matériels choisis (<i>adaptation au sol peu portants</i>) • les compétences mobilisées...
 Ce gage de conformité peut-être sans objet.	

42.2 Tableur reprenant l'actualisation des Témoins en Cohérence Écologique



Description	L'actualisation des Témoins en Cohérence Écologique du site en phase exploitation fournit un moyen de comparaison avec le prévisionnel établi. L'analyse des données révèle les causes des éventuels écart constatés. Les retours d'expérience conduiront au choix d'orientation de projet plus pertinentes dès la phase conception
Remarque	L'ITCE est conforme aux attentes : • Pass si l'ITCE ≥ 4 • HotSpot si l'ITCE ≥ 6, • Relay si l'ITCE ≥ 3. La méthode de calcul est décrite en phase conception dans l'exigence « Témoins en faveur de la biodiversité » section I (<i>cf. fiche n°12</i>). Les exigences pour les niveaux Pass, Relay et HotSpot restent les mêmes.

43.1 Plan de localisation des zones à enjeux



Description

Un pointage des abris sur **le plan de localisation des zones à enjeux** ainsi que des photographies de l'habitat en place dans son environnement simplifient le suivi et les futurs contrôles visuels.

43.2 Compilation documentaire sur le suivi des abris



Description

Idéalement, la mise en service des habitats vise les espèces présentant un enjeu de conservation mais elle peut servir indifféremment :

- à l'avifaune
- à l'entomofaune
- aux chiroptères...

La mise en place des habitats suit les préconisations d'installation liées à l'espèce ciblée :

- orientation
- hauteur de pose
- respect des dimensions (*trou d'envol...*)
- période de pause
- protections...

Le choix du site tient compte :

- de son accessibilité (*pour l'installation et le suivi*)
- de sa fréquentation par le public
- de sa pérennité (*maintien des arbres*)
- des prédateurs potentiels.

Le suivi des abris étant organisé par les responsables de l'entretien, il est souhaitable de leurs faire réaliser sa mise en place afin de rendre leurs actions plus intéressantes et pertinentes. L'établissement de la fiche de suivi mentionne :

- la date de pose
- la localisation
- l'espèce accueillie (*ciblée ou autres*)
- les dates d'entretien
- les opérations d'entretien (*évacuation de matériaux, vérification de l'étanchéité, brossage...*).

Phase Exploitation

Thème pollution

- 44 - Méthodes d’entretien limitant les pollutions.....95**
 - 44.1 Description du parc matériel..... 95
 - 44.2 Rapport définissant les alternatives aux produits phytosanitaires
utilisées..... 95
 - ... 95
 - 44.3 Fiches techniques et étiquettes produits des intrants.....

44.1 Description du parc matériel



Description	La description du parc matériel met en évidence les critères de sélection retenus pour la préservation de la faune et des milieux : • réduction des consommations d’énergie • prévention des pollutions (<i>utilisation d’huile bio...</i>) • diminution des émissions sonores et atmosphériques • bon état de fonctionnement...
--------------------	--

44.2 Rapport définissant les alternatives aux produits phytosanitaires utilisés



Description	Une politique d’entretien menée dans le respect de la faune et de l’environnement passe immanquablement par l’interdiction des produits phytosanitaires et des engrais de synthèse. Aussi l’entreprise doit définir les techniques alternatives à l’utilisation de ces produits qu’elle compte utiliser : • méthode prophylactique préventive ou curative • paillage • lutte biologique • utilisation de petits matériels (<i>réciprocateur, désherbeur thermique, à l’eau chaude, micro-balayeuse</i>) • intervention naturelle (<i>PTB, arrachage manuel...</i>) • utilisation de produits biodégradables à plus de 99 % ou de valorisation d’agroressources...
--------------------	---

44.3 Fiches techniques et étiquettes produits des intrants



Description	Tous les intrants doivent pouvoir justifier d’une sélection la moins impactante pour la faune et la flore. A titre d’exemple, le sel de déneigement n’est pas recommandé. Ainsi, font l’objet d’une traçabilité via des fiches techniques et des étiquettes produits accessibles à tout moment : • les amendements • les paillis • les lubrifiants • les peintures • les détergents ...
--------------------	---

Phase Exploitation

Thème sensibilisation

45 - Adhésion à la charte écologique «Effinature» (section III).....	97
• 45.1 Attestation d'adhésion à la charte Effinature.....	97
46 - Sensibilisation aux enjeux de la biodiversité (section III).....	98
• 46.1 Feuille d'émargement à une réunion de sensibilisation.....	98
• 46.2 Compilation des supports de communication	98
• 46.3 Étiquetage des végétaux.....	99
• 46.4 Compilation documentaire.....	99
• 46.5 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay.....	
47 - Compétences professionnelles avérées des équipes (section III).....	100
• 47.1 CV et diplômes des paysagistes.....	100
• 47.2 CV et diplômes des élagueurs.....	101
	101
48 - Estimation des investissements en faveur de la biodiversité.....	
• 48.1 L'Indice de Dotation Écologique (IDE)	

45.1 Attestation d’adhésion à la charte Effinature



Description	Les modalités d’adhésion à la charte écologique « Effinature » et à sa convention de suivi scientifique en phase exploitation restent identiques à celles établies en phase conception (<i>cf. fiche n°18</i>)
Remarque	La sous-traitance est soumise aux mêmes exigences et bénéficie des mêmes avantages et constitue donc une entité à part entière.

46.1 Feuille d'émargement à une réunion de sensibilisation



Description	La feuille d'émargement à une réunion de sensibilisation précise pour chaque participant : • les noms et prénoms • un moyen de contact (<i>courriel, téléphone</i>). Le personnel attaché aux espaces verts indique en plus le nom de son entreprise.
--------------------	--

46.2 Compilation des supports de communication



Description	Le contenu de la réunion de sensibilisation fait le lien entre : • les enjeux liés à la biodiversité urbaine ; • les données des analyses faune, flore et sol du site (<i>cf. fiches n°1, n°3 et n°9</i>) • la flore spontanée et les techniques d'entretien (<i>cf. fiches n°38 et n°40</i>). Si cela est envisageable, une réunion conviant à la fois usagers et jardiniers est préférable. La transmission des supports de communication répond aux mêmes exigences que celles attendues dans la fiche n°35 « Sensibilisation aux enjeux de la biodiversité section II ».
Remarque	La sous-traitance constitue une entité à part entière. A ce titre, elle doit être associée à ces réunions.

46.3 Étiquetage des végétaux



Description	L'étiquetage des végétaux permet de bénéficier d'un support efficace de sensibilisation du public. Il présente au minimum la nomenclature binomiale latine mais peut également y figurer : • la famille • le nom vernaculaire • l'origine géographique • le nom de l'auteur-descripteur • ou toutes autres informations jugées utiles. L'étiquetage doit être pérenne et ne jamais blesser la végétation. entreprise.
--------------------	--

46.4 Compilation documentaire



Description

Mal gérés **les jardins potagers** ont parfois un impact négatif notable et durable sur la biodiversité. En plus de proscrire l'usage des produits phytosanitaires, il convient d'accompagner les futurs jardiniers grâce à une **formation spécifique** abordant la gestion :

- de l'eau
- des plantes adventices
- des ravageurs des cultures
- des déchets

mais aussi :

- le cycle du végétal
- le choix des plantes cultivées
- le compréhension et le respect du sol...



Ce gage de conformité peut-être sans objet.

46.5 Exigences pour les niveaux Hotspot et Relay



Description

Un programme participatif est actionné par les usagers ou le(s) gestionnaire(s). L'objectif est de rendre les utilisateurs ou le gestionnaire du site acteurs et responsables de leur environnement au travers :

- de collectes et de suivis de données naturalistes
- de programmes d'inventaires
- la mise en place de refuges.

En effet, l'apport des sciences participatives peut améliorer la connaissance de la biodiversité de proximité et la mise en place de refuges peut sauvegarder des espèces dont les populations ont fortement régressées.

Voici quelques exemples de projets qui peuvent être soumis de préférence aux choix des usagers plutôt qu'à celui du gestionnaire :

- les observatoires de Vigie-Nature du MNHN
- l'observatoire des saisons initié par un groupement de recherche du CNRS
- l'observatoire participatif des vers de terre d'EcoBioSoil
- devenir refuge chauves-souris avec le SFEPM ou refuge LPO.

Remarque

Ces actions ne nécessitent généralement pas de posséder des connaissances naturalistes approfondies

47.1 CV et diplômes des paysagistes



Description	Les compétences de l'entreprise de paysage sont vérifiées au travers de ses références afin d'apporter des réponses adéquates aux exigences demandées (respect des végétaux, du sol...).
Remarque	L'entreprise de paysage peut être remplacée par un ESAT ou équivalent.

47.2 CV et diplômes des élagueurs

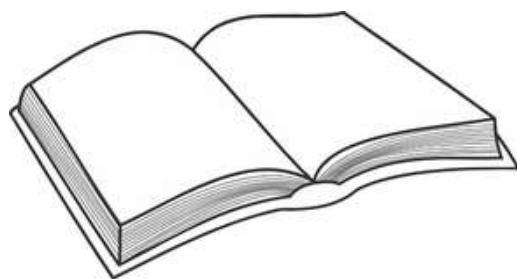


Description	En cas d'intervention sur le houppier d'un arbre ou pour un abattage nécessitant un démontage, la présence d'élagueurs diplômés est obligatoire. Leurs compétences techniques participent au respect du végétal et des règles de sécurité c'est pourquoi l'entreprise d'élagage s'engage à fournir : • les diplômes et CV de ses employés • ses références
 <i>Ce gage de conformité peut-être sans objet.</i>	

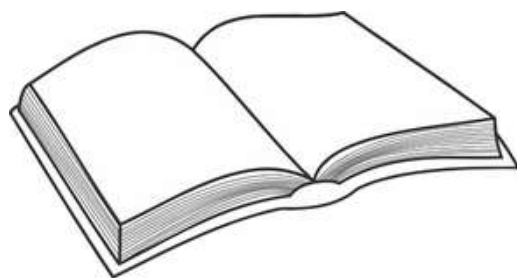
48.1 L'Indice de Dotation Écologique (IDE)



Description	L'Indice de Dotation Écologique (IDE) a été développé pour évaluer les investissements financiers des maîtres d'ouvrage pour la biodiversité sur les opérations. La comparaison des IDE permet d'établir la tendance de budgets octroyés à ces engagements. Il est calculé par le rapport suivant : IDE = (IB / CTO)*100 avec : • IB = (investissements pour la biodiversité <i>(exprimé en euros)</i> comprenant les coûts des actions pour la conservation de la biodiversité) – (subventions et aides financières) • CTO = Coût total de l'opération <i>(exprimé en euros)</i> La somme des investissements tient compte des dépenses liées : • à la restauration, la préservation et la valorisation de la biodiversité <i>(trame noire ; coût des abris...)</i> • aux honoraires de l'AMO • aux études écologiques et naturalistes • aux espaces verts <i>(honoraires paysagiste + coûts des travaux)</i> • aux analyses de sol • à la formation et à la sensibilisation des acteurs • à la certification... Les subventions et les aides financières potentiellement allouées à l'opération sont déduites des investissements. Le calcul est accompagné des pièces justifiant les frais engagés <i>(factures, calculs quote-part...)</i>. Le maître d'ouvrage et le gestionnaire doivent signer l'attestation de prise de connaissance du résultat.
Remarque	Les surfaces imperméables et le mobilier extérieur <i>(candélabre, corbeille...)</i> ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indice.



ANNEXES



Documents à transmettre à l'auditeur (phase conception)	Source-Acteur
Plan zones dégradées ou menacées (fiche 1) Cartographie continuités urbaines (fiche 2) Cartes thématiques flore (N2000, etc.) (fiche 3) Plan localisation zones sensibles flore (fiche 3) Rapport relevé floristique – faunistique (fiches 3 et 9) Tableau périodes sensibles flore – faune (fiches 3 et 9) Bordereau inventaire et relevé floristique – faunistique (fiches 3 et 9) Base documentaire et bibliographique flore – faune (INPN, etc.) (fiches 3 et 9) Mesures compensatoires flore – faune (fiches 8 et 13) Cartes thématiques faune (N2000, etc.) (fiche 9) Plan localisation zones sensibles faune (fiche 9) Protocoles d'inventaire faune (fiche 9) Cartographie continuité écologique et habitat (fiche 10) Évaluation continuités écologique et habitats (fiche 10) CV écologue (fiche 20)	Étude d'impact ou mémoire écologue
Processus détérioration sol et mesures correctives (fiche 1) Phénomènes de détérioration du sol et solutions (fiche 1) Plan localisation pièges mortels (fiche 11) Programme neutralisation pièges mortels (fiche 11) Programme restauration des milieux (fiche 12)	Mémoire écologue
Calcul CBS (fiche 2) Calcul Indice de la Valeur Écologique (fiche 4) Calcul Indice Équitabilité Spécifique (fiche 4) (Hotspot/Relay) Calcul Indice de la Valorisation du Site (fiche 7) Calcul Indice Témoins Cohérence Écologique (fiche 12) Localisation des sources d'émissions sonores et zones sensibles (fiche 16) Programme prévention risques pollution bois – plastique (fiche 17) Acte engagement Effinature MOA (fiche 18) Adhésion charte Effinature conception (fiche 18) Liste exhaustive professionnels sensibilisés (fiche 19) Attestation formation Effinature AMO (fiche 19) Détails professionnels phase conception (fiche 20)	Mémoire AMO
Stratégies de gestion du patrimoine végétal (fiche 6) Plan de gestion des EVEE (fiche 6) Rapport intégration bâti éléments en faveur faune (fiche 11) (Hotspot)	Mémoire paysagiste/écologue
Plan plantation projet (fiche 4) Coupes techniques et élévations (fiche 4) Plan localisation flore spontanée (fiche 4) Parti pris paysager (fiche 4) Palette végétale (fiche 4) Coupe végétalisation bâti (fiche 5) Plan plantation bâti (fiche 5) Projet végétalisation bâti (fiche 5) Palette végétale bâti (fiche 5) CV paysagiste	PC-APD paysagiste
Historique occupation sols (fiche 2) Cartographies thématiques pollution (fiche 14) Évaluation milieux au regard pollution (fiche 14) Base documentaire et bibliographique pollution (fiche 14)	Diagnostic pollution
Diagnostic déchets démolition (fiche 14)	Diagnostic déchet
Cartographie rendu fausses couleurs éclairage (fiche 15) Étude éclairage (fiche 15)	Étude éclairage
Étude Laboratoire (fiche 1) Comptage pédofaune (fiche 1) (Hotspot/Relay)	Étude Laboratoire
Description des équipements sonores bruyants (fiche 16) (Hotspot)	DCE BE Fluides
Avis final autorité environnementale faune et flore (fiche 8 et 13)	Avis DREAL

Documents à transmettre à l'auditeur (phase réalisation)	Source-Acteur
Analyse terre arable importée (fiche 21) Justificatif intrants sol et pollution (fiches 21 et 29) PIC volet sol / flore / faune / déchets / pollutions (fiches 22 23 27 29 31) Traçabilité intrants végétaux – certifiés/labellisés (fiche 26) Bordereaux suivi déchets (fiche 29) Justificatif traçabilité matériel éclairage (fiche 30) Bons de décharge (fiche 33)	DOE entreprise
Plan préservation des sols (fiche 22) Mesures de préservation (fiches 23 et 27) Notice descriptive élagage (fiche 24) Plan de gestion des EVEC (fiche 24) Programme organisation travaux végétalisation (fiche 24) Planning des interventions flore – faune (fiches 24 et 27) Programme mesures prévention faune (fiche 27) Programme restauration milieux faune (fiche 28) SOSED – SOSED pollution (fiche 29) Fiche matériel éclairage (fiche 30) Fiche notice technique détecteur (fiche 30) Plan gestion nuisances sonores et vibratoires (fiche 31) Planning nuisances (fiche 31) Programme traitement pollutions préexistantes (fiche 32) Programme prévention risques pollution (fiche 32) CV – diplôme élagueur (fiche 36)	Mémoire technique entreprise
Mesures acoustiques équipements bruyants (fiche 31) (Hotspot)	Test acoustique entreprise
MAJ CBS (fiche 22) MAJ Indice Équitabilité Spécifique (fiche 24) (Hotspot/Relay) MAJ IVE (fiche 24 et 25) MAJ Indice de la Valorisation du Site (fiche 25) MAJ Témoins Cohérence Écologique (fiche 28)	Mémoire AMO
Rapport d'activité incidents chantier volet flore (fiche 23) Mise en conformité écarts palette végétale (fiche 26) Suivi bracelets identification flore (fiche 26) (Hotspot/Relay) Journal incidents chantier (fiche 33) Adhésion charte Effinature réalisation (fiche 34) Supports communication sensibilisation (fiche 35) Émargement réunion sensibilisation (fiche 35) Liste exhaustive et détails professionnels (fiche 36)	Mémoire AMO
Inconvénients recensés et actions réduction (fiche 31) Risques pollution et mesures évitements (fiche 32)	Mémoire AMO / Entreprise
Justificatif obligation travaux flore/faune (fiches 23 et 27)	Mémoire MOE / Entreprise

Documents à transmettre à l'auditeur (phase exploitation)	Source-Acteur
Rapport d'optimisation ressource en eau (fiche 40) Justificatif optimisation ressource en eau (fiche 40) Adhésion charte Effinature et convention scientifique (fiche 45) Supports communication sensibilisation (fiche 46) Émargement réunion sensibilisation (fiche 46) Formation spécifique potagers (fiche 46) Programme participatif (fiche 46) (Hotspot/Relay) Rapport étiquetage végétaux (fiche 46) Attestation prise en compte indice dotation écologique (fiche 48)	Mémoire AMO
MAJ IVE (fiche 38) MAJ Indice Équitabilité Spécifique (fiche 38) (Hotspot/Relay) MAJ Indice de la Valorisation du Site (fiche 38) MAJ Témoins Cohérence Écologique (fiche 42)	Mémoire AMO
Plan préservation des sols (fiche 37) Programme entretien espaces végétalisés (fiche 38) Notice descriptive technique gestion patrimoine taillé (fiche 38) Programme entretien toiture végétalisée flore (fiche 38) Plan gestion des EVEC (fiche 38) Planning des interventions flore/faune pour l'entretien (fiches 38 et 41) SOSED (fiche 39) Programme entretien espaces végétalisés faune (fiche 41) Programme restauration milieux (fiche 42) Plan localisation des abris et zones à enjeux (fiche 43) Description parc matériel (fiche 44) Définition techniques alternatives entretien (fiche 44) Fiche intrants (fiche 44) Compétences entreprise paysage (fiche 47) CV élagueur (fiche 47)	Mémoire technique entreprise
Suivi des abris (fiche 43) Justificatif intrants (fiche 44)	DOE entreprise
Étude faisabilité éco-pâturage (fiche 38)	Entreprise spécialisée

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA MARQUE EFFINATURE

ARTICLE 1. OBJET DE LA MARQUE

Les règles générales définissent les modalités générales de délivrance et d'usage de la marque EFFINATURE déposée à l'INPI le jeudi 22 avril 2010 sous le numéro 10/3732371, aujourd'hui propriété de NORMAXIS. La marque EFFINATURE a pour objet d'attester de la conformité des projets de construction (neuf ou réhabilitation) et d'aménagement du territoire respectueux de la biodiversité (faune, flore, habitats) et de son environnement, tout en favorisant un réel confort et bien-être des usagers du site. Ces projets répondent aux exigences de performance définies par le référentiel EFFINATURE.

ARTICLE 2. PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE

2.1 La marque est aujourd'hui la propriété de NORMAXIS, qui en assure la protection.

2.2 La marque est incessible et insaisissable, elle ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée.

ARTICLE 3. PROPRIÉTÉ DE LA CERTIFICATION EFFINATURE

3.1 Les droits attachés au référentiel EFFINATURE, tant en ce qui concerne le texte que la présentation, ont été cédés à NORMATYS.

3.2 En conséquence, toute adaptation ou modification du référentiel EFFINATURE est interdite ; sa reproduction se fait dans les conditions fixées par NORMATYS.

ARTICLE 4. USAGE DE LA MARQUE EFFINATURE

4.1 L'usage de la marque n'est autorisé par l'IRICE que dans les conditions fixées par les présentes Règles Générales et par les Règles Techniques régissant la certification EFFINATURE que la marque identifie.

4.2 Toute personne physique ou morale intéressée, selon les cas le Maître d'Ouvrage ou son représentant, désignée dans la suite du texte par le "Demandeur" peut adresser à EFFINATURE ou au certificateur une demande de droit d'usage de la marque.
4.3 Le droit d'usage de la marque EFFINATURE pour une opération de construction ou d'aménagement est accordé à toute personne morale ou physique pour laquelle une demande de droit d'usage de la marque EFFINATURE aura été signée avec EFFINATURE. Toutefois, jusqu'à la remise effective de la certification en conception, la référence à la marque EFFINATURE devra explicitement préciser que le dossier est en cours d'étude, et ne devra pas laisser supposer que la

4.3 Le droit d'usage de la marque EFFINATURE pour une opération de construction ou d'aménagement est accordé à toute personne morale ou physique pour laquelle une demande de droit d'usage de la marque EFFINATURE aura été signée avec EFFINATURE. Toutefois, jusqu'à la remise effective de la certification en conception, la référence à la marque EFFINATURE devra explicitement préciser que le dossier est en cours d'étude, et ne devra pas laisser supposer que la a été d'ores et déjà obtenue. En cas de perte de la certification en phase réalisation et/ou exploitation, il ne pourra être fait mention de l'obtention de la certification qu'avec la ou les phases certifiées

4.4 Le droit d'usage est rigoureusement limité à une opération immobilière ou à une opération d'aménagement déterminée à laquelle la certification EFFINATURE aura été attribuée par le certificateur.

4.5 Le droit d'usage d'un signe distinctif associé à la marque est rigoureusement limité aux opérations répondant aux conditions fixées par les Règles Techniques pour les domaines spécifiques concernés par ce signe distinctif.

4.6 Tout Titulaire du droit d'usage de la marque s'engage à respecter la charte graphique définie par EFFINATURE.

4.7 La référence à la marque EFFINATURE dans les documents commerciaux et publicitaires, ou même dans les contrats, ne saurait substituer EFFINATURE dans les garanties qui incombent, conformément à la loi, aux différentes parties participant à la construction, telles que par exemple : Maître d'Ouvrage, Architecte ou autre Maître d'œuvre, Entrepreneur, Fabricant d'ouvrage ou d'éléments d'équipement, Contrôleur technique, etc.

4.8 Le droit d'usage de la marque est incessible et insaisissable. Il ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'exécution forcée

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA MARQUE EFFINATURE

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

5.1 Dans leur publicité ou documents commerciaux, les Titulaires du droit d'usage ne peuvent utiliser la marque sans faire expressément et simultanément référence à l'opération immobilière où à l'opération d'aménagement du territoire, objet de la certification EFFINATURE.

5.2 Dans la mesure où la diffusion de la certification EFFINATURE d'une opération déterminée est assortie de commentaires de la part du Demandeur, ceux-ci ne devront en aucun cas être incorporés dans la présentation de la certification EFFINATURE publiée, mais devront être présentés séparément et de façon à n'entraîner aucune confusion possible avec la certification EFFINATURE elle-même. Les commentaires ne devront en aucune façon altérer ou modifier le contenu de la certification EFFINATURE.

5.3 Lorsqu'il sera fait référence à la certification délivrée par le certificateur, l'usage de la marque EFFINATURE, devra figurer ainsi que l'adresse d'EFFINATURE avec l'identification du Référentiel EFFINATURE comportant les caractéristiques essentielles certifiées.

ARTICLE 6. RÈGLES TECHNIQUES

6.1 Des Règles Techniques de la marque EFFINATURE, prises en application des présentes Règles Générales, précisent les modalités et les examens de la marque EFFINATURE préalables à la délivrance de la certification EFFINATURE.

6.2 Ces Règles Techniques fixent les caractéristiques retenues pour la délivrance de la certification EFFINATURE, son mode de présentation et de contrôle (il complète les présentes Règles Générales mais ne peut d'aucune façon en altérer les dispositions).

ARTICLE 7. GESTION DE LA MARQUE

7.1 La gestion de la marque de certification EFFINATURE est de la seule compétence de l'IRICE dans le cadre de la licence d'exploitation dont elle est titulaire, les décisions y afférentes étant prises par le Directeur de l'IRICE.

7.2 L'IRICE, pour l'accomplissement de certaines tâches de gestion ou de contrôle de l'usage de la marque, peut prononcer l'agrément de personnes physiques ou morales dites « Auditeurs », dont la mission sera de réaliser l'audit sur la base de l'avant-projet de l'opération, lorsque ce dernier est suffisamment abouti, et de rassembler et recueillir les renseignements techniques caractérisant la qualité des opérations.

7.3 L'IRICE délivre les documents exprimant la certification EFFINATURE au vu des travaux exécutés par EFFINATURE ou de toute personne physique ou morale mandatée en qualité d'Auditeur.

ARTICLE 8. INSTRUCTION DES DEMANDES

8.1 Les demandes de délivrance de la certification EFFINATURE et de droit d'usage de la marque sont reçues directement par EFFINATURE qui désigne un Auditeur de son choix pris parmi les Auditeurs agréés par elle. EFFINATURE signe, avec le Demandeur, une demande de certification pour chaque opération immobilière ou d'aménagement du territoire, objet de la certification.

8.2 Les Auditeurs chargés de l'établissement des audits EFFINATURE sont tenus au secret professionnel au même titre que l'ensemble du personnel du certificateur.

8.3 Le Demandeur s'engage à fournir les renseignements et documents nécessaires à l'établissement de la certification EFFINATURE ainsi qu'il est dit à l'article 6 des Règles Techniques et à autoriser d'éventuelles vérifications in situ, visées à l'article 10 ci-après. Ces documents seront éventuellement complétés par des pièces ou renseignements signés et datés par le Demandeur.

8.4 Le Demandeur diffuse dans le public la certification EFFINATURE après notification.

8.5 La certification EFFINATURE sera établie d'après les documents remis par le Demandeur. Au cas où des modifications seraient apportées au projet de construction après délivrance de la certification EFFINATURE, le Titulaire devra s'assurer auprès du certificateur, avant leur mise en œuvre, qu'elles ne sont pas de nature à entraîner une baisse des caractéristiques auditées et certifiées en deçà du seuil exigible pour la délivrance de la certification EFFINATURE.

8.6 Toute instruction de demande de certification devra être impérativement instruite avant la signature des Marchés avec les fournisseurs

RÈGLES GÉNÉRALES DE LA MARQUE EFFINATURE

ARTICLE 9. CONSERVATION ET UTILISATION DES DOSSIERS

9.1 Les documents techniques, constituant le dossier qui a servi de base à l'attribution de la certification EFFINATURE, sont archivés informatiquement par le certificateur.

9.2 Avec l'accord des intéressés, le certificateur & EFFINATURE pourront tirer de ces dossiers tous les éléments statistiques ou principes de recherches et d'études, dans le respect de l'anonymat. Ces éléments pourront être exploités dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité EFFINATURE, un outil de communication et de sensibilisation.

9.3 La publication de tout ou partie des documents confiés aux Auditeurs est rigoureusement interdite.

ARTICLE 10. CONTRÔLES

10.1 Le certificateur pourra procéder à tout contrôle et exiger la communication de toutes pièces que nécessiterait le contrôle de l'usage correct de la certification EFFINATURE, et ce auprès de toute personne ayant participé à la certification ou ayant communiqué des pièces techniques sur la base desquelles la certification EFFINATURE a été délivrée. Le certificateur pourra à tout moment solliciter la communication du cahier récapitulatif des réclamations et du dossier de classement les contenant visés à l'article 8.6.

10.2 Le certificateur se réserve le droit de vérifier que les audits réalisés sur la base des dossiers du projet qui lui ont été remis lors de l'attribution de la certification EFFINATURE, restent valables en cas de modification du projet, compte tenu des dispositions de l'article 8.5 ci-dessus.

10.3 Le certificateur se réserve le droit de vérifier, chaque fois qu'il le jugera opportun, que les dits audits obtenues pour le projet sont atteintes lors de la réalisation de la construction et de l'exploitation.

10.4 Les modalités de ces contrôles sont précisées dans les Règles Techniques de la marque EFFINATURE

ARTICLE 11. SANCTIONS

11.1 Tout manquement de la part des Titulaires du droit d'usage de la marque dans l'application des présentes Règles Générales ou des Règles Techniques, ainsi que tout usage de la marque ou de la certification EFFINATURE non conforme à ces règles ou à la législation en vigueur, donne lieu à un avertissement du certificateur ou d'EFFINATURE, mettant en évidence les manquements constatés et demandant la mise en œuvre d'actions correctives pour y remédier, dans un délai donné. L'absence de mise en œuvre des actions correctives prévues dans le délai fixé entraîne, après un ultime avertissement par une lettre recommandée avec accusé réception, les sanctions suivantes :

- Suspension du droit d'usage de la marque avec demande réitérée de mise en œuvre des actions correctives prévues, dans un délai donné. Prononcée par le Directeur de l'IRICE, cette sanction, qui prend effet à compter de la notification qui en est faite à l'intéressé, prive le Titulaire, jusqu'à la remise en conformité vérifiée, du droit d'usage de la marque EFFINATURE.
- Interdiction immédiate de tout usage de la marque EFFINATURE à quelque titre que ce soit, et de quelque manière que ce soit, avec demande au Titulaire de retourner au certificateur la certification EFFINATURE attribuée à l'opération. Le retrait du droit d'usage de la marque EFFINATURE est prononcé par le certificateur ou le Directeur de l'IRICE, sans préjudice de tout autre recours ainsi qu'il est prévu à l'article 11.3.

Ces deux sanctions comportent comme corollaire obligée la cessation immédiate de la diffusion de la certification EFFINATURE litigieuse et l'accroissement des contrôles aux frais du Titulaire.

11.2 Lorsqu'il est porté à la connaissance d'EFFINATURE ou du certificateur que l'utilisation de la marque EFFINATURE faite par le Titulaire est susceptible de nuire à leur réputation, notamment en cas de non respect de la réglementation par le Titulaire hors du champ d'audit du Référentiel EFFINATURE, ou intervient dans des conditions jugées non autorisées, susceptibles d'induire en erreur, EFFINATURE et le certificateur ont la faculté de procéder, dans les conditions prévues à l'article 11.1, à la suspension du droit d'usage ou à l'interdiction immédiate de tout usage de la marque EFFINATURE.

11.3 Les sanctions prévues ci-dessus peuvent être prises par EFFINATURE ou le certificateur sans préjudice de toute action judiciaire qu'ils jugeront utile ou opportune et de toute publication éventuelle

ARTICLE 12. APPROBATION ET MODIFICATION DES RÈGLES GÉNÉRALES DE LA MARQUE

Les présentes règles ont été adoptées par le Comité scientifique et technique de la certification EFFINATURE et par les certificateurs. Elles ne pourront être modifiées que par le Comité scientifique et technique

RÈGLES TECHNIQUES DE LA MARQUE EFFINATURE

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Règles Techniques ont pour objet de définir, dans le cadre des Règles Générales régissant la marque EFFINATURE, les règles qui servent notamment de base à l'attribution de la certification EFFINATURE, identifiées par la marque EFFINATURE.

Le champ couvert par le présent référentiel technique concerne les opérations de construction et d'aménagement en France métropolitaine. L'IRICE se réserve le droit de le faire évoluer afin qu'il s'applique à d'autres régions, produits et services.

ARTICLE 2. MODE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS

La certification EFFINATURE délivrée par un certificateur partenaire, se présente sous forme d'un document rappelant les coordonnées du certificateur partenaire désigné avec l'identification du Référentiel EFFINATURE et les caractéristiques essentielles du projet de construction et d'aménagement ayant fait l'objet de l'intervention du certificateur partenaire et qui sont certifiées.

ARTICLE 3. NATURE ET MODE DE DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

La nature et le mode de détermination des caractéristiques certifiées sont fixés par le Référentiel EFFINATURE, créé par GREENLOGIC (aujourd'hui ARKEMEP), exploité et modifié par l'IRICE, et approuvé par le Comité scientifique du Référentiel EFFINATURE et faisant l'objet d'une publication. Le Référentiel EFFINATURE précise également les méthodes d'essais, de calcul ou d'analyse utilisées pour la détermination des caractéristiques labellisées.

ARTICLE 4. DEMANDE DE CERTIFICATION EFFINATURE

L'intervention du certificateur partenaire se fait, selon le Référentiel EFFINATURE en vigueur à la date de cette demande. En cas de modification du Référentiel EFFINATURE ou des présentes Règles Techniques ou des Règles Générales de la marque EFFINATURE au cours de la procédure d'attribution de la certification EFFINATURE, seuls seront applicables les textes en vigueur lors de la demande.

Chaque opération étudiée fera l'objet d'une demande de certification entre le Demandeur et EFFINATURE. Pour l'obtention des éléments nécessaires à l'établissement de la certification EFFINATURE, EFFINATURE confie les missions d'audit et de délivrance à un certificateur partenaire.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

5.1 Le Demandeur s'engage à fournir l'ensemble des pièces techniques nécessaires (plans, devis descriptifs, notes de calculs, ...) à l'intervention de l'Auditeur du certificateur partenaire désigné par EFFINATURE. L'ensemble de ces pièces sera conservé par le certificateur à l'issue de son intervention.

Si le Demandeur ne fournit pas les différents éléments nécessaires à l'intervention de l'Auditeur dans les délais fixés par EFFINATURE, la demande de certification pourra être résiliée de plein droit par le certificateur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois le Demandeur, pour des raisons motivées, peut soumettre à l'acceptation du certificateur une demande pour que ce délai soit prolongé.

5.2 Le Demandeur s'engage à tenir informé l'Auditeur de l'état d'avancement de son projet de construction et de l'état d'avancement de son chantier afin qu'il puisse intervenir conformément aux modalités prévues aux Articles 6 et 10 des présentes Règles Techniques selon le cas.

5.3 Lorsque la demande de certification est annulée du fait du Demandeur, les versements qu'il a déjà effectués restent acquis à EFFINATURE et au certificateur désigné.

ARTICLE 6. PROCÉDURE D'AUDIT

6.1 Étant saisi d'une demande de droit d'usage de la marque EFFINATURE, EFFINATURE établit une demande de certification qui fixe les obligations respectives du certificateur partenaire et du Demandeur. Le type de certification EFFINATURE recherchée par le Demandeur, le type d'intervention souhaitée ainsi que les principales caractéristiques de l'opération sont précisés dans la demande de certification. A réception de la demande de certification signée par le Demandeur, EFFINATURE et de l'Auditeur du certificateur désigné lancent le processus tel que défini dans les présentes Règles Techniques.

RÈGLES TECHNIQUES DE LA MARQUE EFFINATURE

6.2 Audit conception : il appartient au Demandeur et à ses équipes de définir le profil de certification retenu (EFFINATURE Pass, EFFINATURE Hotspot, EFFINATURE Relay) et les principales caractéristiques techniques du projet, préalablement à l'intervention du certificateur en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le certificateur réalise l'audit sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de l'opération, lorsque ce dernier est suffisamment abouti, afin que le Demandeur de l'opération puisse prendre en compte les propositions éventuelles de modifications de telles ou telles prestations techniques ou encore puisse compléter certains aspects du descriptif de l'opération avant l'attribution des marchés aux entreprises. Lorsque la demande de certification n'est pas faite dans les délais permettant d'établir l'audit conception sur la base du projet de Dossier de Consultation des Entreprises, l'Auditeur établira l'audit conception sur la base du dossier Marchés. Dans ce cas, l'Auditeur avertit le Demandeur qu'il devra transmettre des pièces justificatives (avenants, plans modificatifs, etc.) pour pouvoir certifier le projet en conception.

L'audit initial du projet donne lieu à un rapport qui confirme les objectifs qualitatifs poursuivis par le Demandeur et précise les réserves à prendre en compte par le Demandeur pour obtenir ces niveaux de qualité. Il donne les explications nécessaires à l'amélioration du projet en fonction des objectifs fixés par le Demandeur. En cas de manquements, le Demandeur dispose d'un délai de 3 semaines pour apporter les justifications de la prise en compte des réserves. Avant la finalisation des terrassements, le Demandeur transmet les dossiers marchés signés par les entreprises des lots concernés par la certification EFFINATURE afin de prendre en compte les modifications éventuelles proposées par les entreprises et de s'assurer du respect du référentiel.

L'Audit conception ou la levée des réserves le cas échéant, sert de base à l'établissement par l'Auditeur de la certification EFFINATURE ou, à défaut d'atteindre le niveau requis de la certification, d'un rapport de résultat définitif. Celle-ci sera délivrée à la suite de la vérification de la conformité des marchés signés et son attribution sera remise en cause à chaque audit (réalisation, exploitation).

6.3 Audit réalisation : l'Auditeur réalise l'Audit réalisation à la livraison lors d'une visite sur site et sur la base des documents justificatifs attendus.

L'Auditeur réalisera préalablement lors des terrassements une visite de contrôle avec diffusion d'un rapport.

6.4 Audit exploitation : l'Auditeur réalise l'Audit exploitation trois ans après la livraison lors d'une visite sur site et sur la base des documents justificatifs attendus.

Le Demandeur peut demander à l'Auditeur la communication des feuilles de calcul établies par le certificateur explicitant l'évaluation de l'opération concernée pour chaque audit.

Modification du projet : postérieurement à l'audit final, toute modification du projet de construction ou d'aménagement, notamment par adjonction d'une spécification complémentaire, qui serait demandée par le Demandeur est soumise aux dispositions de l'Article 8.5 des Règles Générales de la marque EFFINATURE et peut donner lieu à une facturation supplémentaire de la part d'EFFINATURE et du certificateur désigné relative à un complément d'audit.

ARTICLE 7. DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION EFFINATURE

A l'issue de chaque audit établi, l'Auditeur adresse pour accord, par envoi recommandé avec avis de réception, au Demandeur :

- le rapport de l'audit final,
- le bordereau des pièces techniques, signé par le représentant qualifié du certificateur, récapitulant l'ensemble des pièces techniques et autres ayant servi de base à l'établissement des audits (voir l'Article 6 des présentes Règles Techniques).

Le Demandeur dispose d'un délai d'un mois pour retourner ce bordereau signé à l'Auditeur. À réception du bordereau signé, ou, en l'absence de réponse de la part du Demandeur dans un délai d'un mois, l'Auditeur considère comme acquis l'accord du Demandeur à la fois sur l'ensemble des documents et pièces écrites figurant au bordereau des pièces techniques et sur le contenu des documents et informations qui seront diffusés par le certificateur et EFFINATURE.

L'Auditeur, aux vues des résultats des audits et des documents transmis, décide de délivrer ou non la certification à l'opération.

Lorsque l'opération est certifiée, l'Auditeur adresse au Demandeur l'attestation de la certification EFFINATURE pour l'opération concernée. Lorsque la certification n'est pas délivrée, l'Auditeur adresse au demandeur les résultats définitifs.

RÈGLES TECHNIQUES DE LA MARQUE EFFINATURE

ARTICLE 8. LA CERTIFICATION EFFINATURE

La certification EFFINATURE est décernée à une opération lorsque :

- l'opération satisfait à l'issue de chaque Audit ou des levées de réserves éventuelles, toutes les exigences associées à l'un des profils de certification définis dans le Référentiel EFFINATURE
- le Demandeur s'engage à réaliser la construction ou l'aménagement conformément aux pièces écrites ayant servi de base à l'établissement de chaque audit et confirmées dans les dossiers marchés signés (*cf. les Articles 6 et 7 du présent Règlement*)
- le Demandeur autorise l'Auditeur à réaliser un contrôle de conformité en cours et un an après le dernier audit de l'opération concernée et s'engage à se conformer aux conditions de l'Article 10 des présentes Règles Techniques.

ARTICLE 9. RECOURS

EFFINATURE peut être saisi par le Demandeur, lorsqu'il est estimé qu'il a été fait une application erronée des Règles Générales de la marque EFFINATURE ou des présentes Règles Techniques par l'Auditeur.

9.1 Le délai de saisine qui se fera par envoi recommandé avec avis de réception de EFFINATURE par le Demandeur est d'un mois à compter de la date de réception des documents visés à l'Article 7 des présentes Règles Techniques et d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de notification d'une sanction prononcée en application de l'Article 11.1 des Règles Générales de la marque EFFINATURE.

9.2 Le Contestant pourra être entendu dans ses explications par EFFINATURE. Le recours n'est pas suspensif.

9.3 EFFINATURE, et à travers elle le cas échéant le Comité Scientifique et Technique, se prononce dans un délai de quatre mois, à compter du jour où elle a été saisie dans les conditions prévues ci-dessus.

9.4 Les décisions de EFFINATURE sont notifiées au Contestant par l'Auditeur par lettre recommandée avec avis de réception ; elles sont sans appel.

ARTICLE 10. CONTRÔLES DE CONFORMITÉ

Les contrôles de conformité visés à l'Article 10 des Règles Générales de la marque EFFINATURE sont effectués par EFFINATURE et l'Auditeur, pour toute opération certifiée, lesdits contrôles étant effectués selon le guide de vérification mis au point, exploité et modifié par EFFINATURE, approuvé par le Comité scientifique et technique du Référentiel EFFINATURE et disponible auprès d'EFFINATURE sur simple demande.

10.1 Les contrôles de conformité portent sur la vérification des ouvrages en cours de chantier (visite au stade VRD et aménagement des espaces extérieurs) et lorsque la construction ou l'aménagement sont terminées (3 ans après la livraison), pour s'assurer que les équipements, procédés, matériaux, dispositions constructives et d'aménagement paysager mis en œuvre sont en conformité avec les données prises en compte pour la délivrance de la certification EFFINATURE.

10.2 Lorsque les contrôles mettent en évidence une ou plusieurs non-conformités, le Demandeur s'engage à remettre en conformité l'opération concernée dans les plus brefs délais, sans préjudice des sanctions éventuellement encourues et prévues notamment à l'Article 11 des Règles Générales de la marque EFFINATURE. Un contrôle complémentaire, aux frais du Demandeur, est alors prévu pour s'assurer, après l'intervention du Demandeur, que la conformité de l'opération ou des locaux est atteinte.



Des exigences claires pour faire place au vivant.

NORMATYS · normatys.org

10 rue du Lieutenant Parayre · Espace Wagner, bâtiment A2 · 13290 Aix-en-Provence
Société du groupe NORMAXIS